

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville d'
VESNES LES AUBERT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

- 1^{er} semestre 2016 -

Hôtel de Ville

Rue Camélinat – 59129 AVESNES LES AUBERT

☎ 03 27 82 29 19 / Fax : 03 27 82 29 11 / www.avesnes-les-aubert.fr

SOMMAIRE

I – ARRÊTÉS MUNICIPAUX

- Réglementation de la circulation et du stationnement pour travaux
2 rue Paul Vaillant-Couturier..... [p05](#)
- Interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique pour les mineurs..... [p06](#)
- Réglementation de la circulation et du stationnement pour les 4 jours de
Dunkerque le 5 mai 2016..... [p08](#)
- Réglementation de la circulation et du stationnement pour le Paris-Arras le 20 mai 2016..... [p09](#)
Autorisation d'ouverture au Public du Stade Marcel Danjou..... [p10](#)
- Réglementation de la circulation et du stationnement pour travaux
70 rue Henri Barbusse..... [p11](#)
- Réglementation de la circulation et du stationnement pour travaux sur le parking et aux abords
du 37 rue Louise Michel..... [p12](#)
- Nomination coordonnateur communal du Recensement de la Population..... [p13](#)

II – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Conseil Municipal du 19 Février 2016

- **N° 1/19/02/2016** : Débat d'orientations budgétaires 2016..... [p15](#)
- **N° 2/19/02/2016** : Agenda d'Accessibilité Programmée..... [p21](#)
- **N° 3/19/02/2016** : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des
Territoires Ruraux (DETR) [p25](#)
- **N° 4/19/02/2016** : Convention-cadre de bénévolat..... [p27](#)
- **N° 5/19/02/2016** : Rénovation de façades - Attribution de subvention..... [p31](#)
- **N° 6/19/02/2016** : Convention-cadre « service à la population – entretien des
espaces publics » avec l'association Action..... [p33](#)
- **N° 7/19/02/2016** : Demande d'adhésion de la commune d'Escarmain au sein du SIVU
« Murs Mitoyens »..... [p38](#)
- **N° 8/19/02/2016** : Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis – Travaux
d'aménagement hydraulique – Modification statutaire..... [p40](#)
- **N° 9/19/02/2016** : Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal
en vue de l'aménagement d'un multi-accueil et d'un relais d'assistantes maternelles..... [p42](#)

- N° 10/19/02/2016 : Étude sur l'animation de la vie sociale – Espace de Vie Sociale..... [p47](#)
- N° 11/19/02/2016 : SIDEN-SIAN – Nouvelles adhésions..... [p49](#)

• Conseil Municipal du 8 Avril 2016

- N° 1a/08/04/2016 : Compte administratif 2015..... [P51](#)
- N° 1b/08/04/2016 : Compte de gestion 2015..... [p60](#)
- N° 1c/08/04/2016 : Affectation définitive des résultats 2015..... [p64](#)
- N° 2a/08/04/2016 : Fiscalité locale 2016..... [p67](#)
- N° 2b/08/04/2016 : Budget primitif..... [p71](#)
- N° 3/08/04/2016 : Constitution de provisions semi-budgétaires..... [p77](#)
- N° 4/08/04/2016 : Subventions 2016..... [p79](#)
- N° 5/08/04/2016 : Tarifs et rémunérations diverses 2016 - Dépenses..... [p83](#)
- N° 6/08/04/2016 : Tarifs et rémunérations diverses 2016 - Recettes..... [p86](#)
- N° 7/08/04/2016 : SIDEC-Participation 2016..... [p91](#)
- N° 8/08/04/2016 : SIVOM-Participation 2016..... [p93](#)
- N° 9/08/04/2016 : Accueil de loisirs avec hébergement - Été 2016..... [p95](#)
- N° 10/08/04/2016 : Demande d'adhésion de la commune de Flesquières au sein du SIVU « Murs Mitoyens »..... [p98](#)
- N° 11/08/04/2016 : Archivage municipal – Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission d'archivage..... [p100](#)
- N° 12/08/04/2016 : Vente du chemin communal de la Voie de Cambrai..... [p102](#)
- N° 13/08/04/2016 : Concours des maisons fleuries 2016 - Récompenses..... [P105](#)
- N° 14/08/04/2016 : Demande de subvention au titre de la dotation de soutien de l'investissement public local..... [p107](#)
- N° 15/08/04/2016 : Contrat d'affiliation au centre de remboursement des Chèques Emploi-Service Universels (CESU)..... [p110](#)
- N° 16/08/04/2016 : Cotisation pour l'association Action..... [p112](#)

• Conseil Municipal du 17 Juin 2016

- N° 1/17/06/2016 : Installation d'un conseiller municipal..... [p114](#)
- N° 1a/17/06/2016 : Mise à jour des commissions municipales..... [p116](#)
- N° 1b/17/06/2016 : Mise à jour des délégués du conseil municipal au sein du SIDEC..... [p119](#)
- N° 1c/17/06/2016 : Mise à jour des délégués au sein des sociétés locales..... [p121](#)
- N° 2/17/06/2016 Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)..... [p123](#)

• N° 3/17/06/2016 : Acquisition d'un bien sans maître - 22 rue Roger Salengro.....	<u>p128</u>
• N° 4/17/06/2016 : Mutualisation du Policier Municipal de Saint-Hilaire-Lez-Cambrai.....	<u>p130</u>
• N° 5/17/06/2016 : Installation de la vidéo-tranquillité au niveau du parking du Centre De tri postal et de l'îlot « Petite-Enfance » (derrière la mairie).....	<u>p136</u>
• N° 6/17/06/2016 : Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et A la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil.....	<u>p139</u>
• N° 7/17/06/2016 : Recensement de la Population 2017.....	<u>p150</u>
• N° 8/17/06/2016 : Rénovation de façades - Attribution de subventions.....	<u>p132</u>
• N° 9/17/06/2016 : Grand Prix Cycliste d'Avesnes-les-Aubert – Subvention au Cyclo-Club de Cambrai.....	<u>p155</u>
• N° 10/17/06/2016 : Randonnée cyclotouriste « C'est mon Cambrésis » Demande de subvention.....	<u>p157</u>
• N° 11/17/06/2016 : Personnel communal – modification du tableau des effectifs.....	<u>p159</u>



Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Services Techniques

39 rue Henri Barbusse
59129 Avesnes les Aubert
Tél : 03 27 78 39 44

Réf : Secrétariat/DF/OD

AVESNES-LES-AUBERT, le 08 AVR. 2016

ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R36, R 44, R 223 et R 225

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents.

Considérant que la Société NOREADE interviendra sur le réseau d'eau potable à compter du 11/04/16 au 15/04/16, la réalisation d'une distribution d'eau potable aux abords de la rue Paul Vaillant Couturier située devant le numéro 2 à AVESNES LES AUBERT 59129.

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleurs conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, que l'accès aux véhicules sera interdite dans l'emprise du chantier.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier et sera matérialisé par des panneaux B6a1.

Article 2 : Les usagers seront informés de la zone d'approche des travaux par des panneaux réglementaires de pré-signalisation. Des déviations seront mise en place. Les usagers emprunteront la rue Pasteur, rue du 8 mai 1945 pour rejoindre le Centre d'Avesnes Les Aubert.

Article 3 : La mise en place et l'entretien de la signalisation provisoire seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux réglementaires par l'entreprise chargée des travaux. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Tous Agents de l'Autorité, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI.

Monsieur le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/
CARNIERES

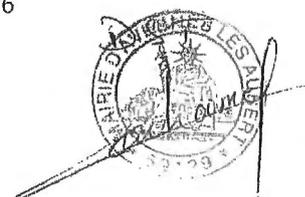
Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville ;

Monsieur le Chef des services de lutte contre l'incendie d'AVESNES LES AUBERT/ SAINT AUBERT

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 08 Avril 2016

Le Maire,

Monsieur Alexandre BASQUIN





Arrondissement de Cambrai
Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129
Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

ARRÊTÉ MUNICIPAL

INTERDICTION DE LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE POUR LES MINEURS

Nous, Maire de la Commune d'Avesnes-les-Aubert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique et L. 3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 412-51 et R. 412-52 ;

Vu le Code des Débits de Boissons, chapitre 1^{er} du titre IV et notamment les articles L. 65, L. 76 et R. 4 ;

Vu la Loi n°92-1444 et le décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatifs aux bruits de voisinage ;

Vu le Règlement Départemental Sanitaire et notamment l'article 99 relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Avesnes-les-Aubert/Carnières ;

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées favorise et occasionne des nuisances qui se caractérisent par des nuisances sonores et diverses dégradations sur le domaine public, des attroupements, de la violence, notamment en période nocturne ;

Considérant que la consommation d'alcool par les mineurs porte gravement atteinte à la santé et à la sécurité de ces mêmes mineurs ;

Considérant les doléances des riverains ;

Considérant les interventions effectuées par les Services de Gendarmerie Nationale pour ces motifs ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{ER} : La consommation d'alcool est strictement interdite aux mineurs dans les lieux publics, leurs abords et dans l'ensemble des rues du territoire communal, dans n'importe quelle circonstance et pour quel que motif que ce soit.

ARTICLE 2 : Le fait pour tout mineur de ne pas tenir compte de l'interdiction citée à l'article 1^{er} constitue une infraction qui sera constatée par un procès-verbal et passible d'une amende prévue au Code Pénal pour les contraventions de ce type (avis aux civilement et pénalement responsables).

ARTICLE 3 : Cet arrêté annule et remplace celui en date du 10 février 2009.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la municipalité d'Avesnes-les-Aubert, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Avesnes-les-Aubert/Carnières, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à dater de la présente publication, dont ampliation sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cambrai ;
- ✓ Monsieur le Commandement de Groupement du Nord ;
- ✓ Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie de Cambrai ;
- ✓ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Avesnes-les-Aubert/Carnières.

Fait à Avesnes-les-Aubert

Le 12-04-2016

Le Maire,

Alexandre BASQUIN

AVESNES-LES-AUBERT, le 28 AVR. 2016



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Services Techniques

39 rue Henri Barbusse
59129 Avesnes les Aubert
Tél : 03 27 78 39 44

Réf : Secrétariat/DF/OD

ARRETE MUNICIPAL

**ORGANISATION D'UNE EPREUVE SPORTIVE CYCLISTE
4 jours de Dunkerque du 4 au 8 mai 2016**

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Articles L 2212-1 L2212-2
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté Préfectorale en date du 04/05/16
Vu les informations de la Société organisatrice, Association 4j de Dunkerque

Vu le circuit retenu pour le déroulement de la course cycliste, empruntant notamment des voies publiques situées dans les limites de l'agglomération d'Avesnes Les Aubert.

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement de cette manifestation sportive, de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours emprunté par les coureurs cyclistes.

ARRETE

Article 1 : En raison de la manifestation, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune d'Avesnes Les Aubert dans les rues ci-après :

1^{er} passage

- D97B : Rue du 19 Mars 1962
Rue du 8 Mai 1945
- D97 : chemin Pavé Robert Mintkewicz

2^{ème} passage

- D97 : Rues Roger Salengro, Jules Ferry, 8 mai 1945
- D97B : rue du 19 mars 1962

Article 2 : Ces restrictions à la circulation prendront effet le jeudi 5 mai de 11h à la fin de l'épreuve sportive soit 15H.

Article 3 : La circulation des véhicules sur le tronçon du circuit prévu à l'article 1 sera interrompue par les services organisateurs de la course pendant le passage des participants.

Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la chaussée, sur l'ensemble du tronçon de circuit emprunté par les participants de l'épreuve.

Article 5 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux réglementaires par l'entreprise chargée des travaux. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Par dérogation, les dispositions des articles 2, 3, 4 du présent arrêté ne s'applique pas :

- Aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention.
- Aux véhicules des services de Police, de Gendarmerie, d'intervention urgente (SMUR, SAMU, Médecins)
- Aux véhicules de dépannage des services EDF et GDF.

Article 7 : Les prescriptions énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Monsieur l'adjudant/Chef Commandant de la compagnie de gendarmerie d'Avesnes Les Aubert
Monsieur le Responsable de la voirie de CAMBRAI-CAUDRY

Monsieur le commandant du SDIS 59 - groupement 5 - 59500 DOUAI
La Police Municipale d'AVESNES LES AUBERT.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 28 avril 2016
Le Maire,
Monsieur Alexandre BASQUIN



Hôtel de Ville - Rue Camélinet - B.P. 29 - 59129



VESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Services Techniques

39 rue Henri Barbusse
59129 Avesnes les Aubert
Tél : 03 27 78 39 44

AVESNES-LES-AUBERT, le 28 AVR. 2016

ARRETE MUNICIPAL

**ORGANISATION D'UNE EPREUVE SPORTIVE CYCLISTE
PARIS ARRAS**

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Articles L 2212-1 L2212-2
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté Préfectorale en date du 20/05/16
Vu les informations de la Société organisatrice, Le Grand prix des Hauts de France.

Vu le circuit retenu pour le déroulement de la course cycliste, empruntant notamment des voies publiques situées dans les limites de l'agglomération d'Avesnes Les Aubert.

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement de cette manifestation sportive, de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours emprunté par les coureurs cyclistes.

ARRETE

Réf : Secrétariat/DF/OD

Article 1 : En raison de la manifestation, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune d'Avesnes Les Aubert aux endroits suivants :

D74 et D97 : rues Karl Marx, du 8 mai
Entrée du secteur pavé Robert MINTKEWICZ
Fin du secteur pavé Robert MINTKEWICZ

Article 2 : Ces restrictions à la circulation prendront effet le vendredi 20 mai de 15h30 à la fin de l'épreuve sportive soit 17h.30

Article 3 : La circulation des véhicules sur le tronçon du circuit prévu à l'article 1 sera interrompue par les services organisateurs de la course pendant le passage des participants.

Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la chaussée, sur l'ensemble du tronçon de circuit emprunté par les participants de l'épreuve.

Article 5 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux réglementaires par l'entreprise chargée des travaux. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Par dérogation, les dispositions des articles 2, 3, 4 du présent arrêté ne s'applique pas :

- Aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention.
- Aux véhicules des services de Police, de Gendarmerie, d'intervention urgente (SMUR, SAMU, Médecins)
- Aux véhicules de dépannage des services EDF et GDF.

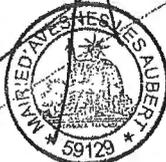
Article 7 : Les prescriptions énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Monsieur l'adjudant/Chef Commandant de la compagnie de gendarmerie d'Avesnes Les Aubert
Monsieur le Responsable de la voirie de CAMBRAI-CAUDRY

Monsieur le commandant du SDIS 59 - groupement 5 - 59500 DOUAI
La Police Municipale d'AVESNES LES AUBERT.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

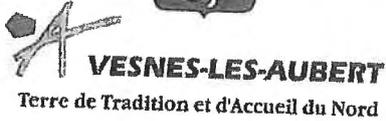
Fait à AVESNES LES AUBERT, le 28 avril 2016
Le Maire,
Monsieur Alexandre BASQUIN



Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129

AVESNES-LES-AUBERT, le 03 MAI 2016

Autorisation d'Ouverture au Public



Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Services Techniques

39 rue Henri Barbusse
59129 Avesnes les Aubert
Tél : 03 27 78 39 44

Vu l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles R 123.1 à R 123.55 du Code de la Construction et de l'Habitation

ARRETE

Réf : Secrétariat/DF/OD

Article 1 – Le stade Marcel Danjou immatriculé NNI 590370101 est autorisé à recevoir du public.

ARTICLE 2 – Cette installation de type Plein Air (PA) 5^{ème} catégorie peut recevoir un maximum de 300 personnes, réparties ainsi qu'il suit :

- 150 Places debout (pourtour)
- 100. Places assises (tribune)
- 50 Effectif permanent (joueurs, arbitres, délégués, officiel, ...)

ARTICLE 3 - La défense contre l'incendie de ladite installation sera assurée en premier appel par le centre de secours de Saint-Aubert

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Président de l'Olympique Club Avesnois
- Monsieur le Commandant de la caserne de Saint-Aubert
- Monsieur le Major de la brigade de gendarmerie d'Avesnes-les-Aubert
- Monsieur le Président de la fédération française de football

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Avesnes-les-Aubert le 03 Mai 2016

Le Maire



Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129

P10

AVESNES-LES-AUBERT, le 6 JUIN 2016



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Services Techniques

39 rue Henri Barbusse
59129 Avesnes les Aubert
Tél : 03 27 78 39 44

Réf : Secrétariat/DF/OD

ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R36, R 44, R 223 et R 225

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant que la société TLT domiciliée 6, Rue Maréchal 59540 INCHY réalisera, à compter du 6 juin au 10 juin 2016 pour le compte de NOREADE, des travaux de création de branchement assainissement au 70, rue Henri Barbusse.

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier et sera matérialisé par des panneaux B6a1.

Article 2 : La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie. La vitesse des véhicules sera réduite à 30 km/h.

Article 3 : Cette restriction de circulation sera matérialisée soit par panneaux de signalisation temporaire types AK et BK avec feux tricolores provisoires.

Article 4 : Les usagers seront informés de la zone d'approche des travaux par des panneaux réglementaires de pré-signalisation.

Article 5 : La mise en place et l'entretien de la signalisation provisoire seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux réglementaires par l'entreprise chargée des travaux. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Tous Agents de l'Autorité, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/ CARNIERES ;
- Monsieur le Chef des services de lutte contre l'incendie d'AVESNES LES AUBERT/ SAINT AUBERT

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 06 juin 2016

Le Maire
Monsieur Alexandre BASQUIN

Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129



Arrondissement de Combrai

Canton de Cornières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

AVESNES-LES-AUBERT, le
ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R36, R 44, R 223 et R 225

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant que la société Sarl SATTAM domiciliée ZI n°2 Prouvy Rouvignies - CD 70 Batterie 900 - 59309 VALENCIENNES réalisera, à compter du 21 au 24 juin 2016 pour le compte de la Ville d'Avesnes-les-Aubert, des travaux de démolition,

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de stationnement,

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking et aux abords du 37 rue Louise Michèle pendant la période du 22 au 24 juin 2016 et sera matérialisé par des panneaux BK6a.

Article 2 : La mise en place et l'entretien de la signalisation provisoire seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux réglementaires par l'entreprise chargée des travaux. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Tous Agents de l'Autorité, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/ CARNIERES ;

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 20 Juin 2016

Le Maire

Monsieur Alexandre BASQUIN



AVESNES-LES-AUBERT, le 21 JUIN 2016



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DE
Madame Sandrine CRESPIN
Coordonnateur Communal
Du Recensement de la Population

Le Maire d'AVESNES-LES-AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

~~Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,~~

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2016,

ARRÊTE :

Article premier

Est nommée en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2017 :
Madame Sandrine CRESPIN, domiciliée 23 rue Marcel Cachin à AVESNES-LES-AUBERT.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 2 :

Madame Sandrine CRESPIN est assistée dans ses fonctions par l'agent municipal suivant :

Madame Aurélia DOISE en tant que coordonnateur suppléant

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'Arrondissement de CAMBRAI
- Monsieur le trésorier d'AVESNES-LES-AUBERT

Fait à AVESNES-LES-AUBERT,

Le 31/05/2016

Signature (Le maire)



Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de LILLE

Date :

20/06/2016

Signature :

Le dix-neuf février deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 12 février 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

MM. J-C. PAVAU à R. TESSON, J-M. BERNIER à M. THERY, V. WAXIN à A. BISIAUX, H-A. HEZAM à A. BASQUIN.

Etaient absents :

L. MONTEIRO LOPES, C. MOREAU, J-C. GOULOIS, I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme. D. GERNEZ

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

N° 1/19/02/2016 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Pour rappel, conformément aux articles L2312-1, L3312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport d'Orientation Budgétaire. (ROB), obligatoire dans les Communes de 3500 habitants et plus, doit intervenir dans les 2 mois précédant le vote du Budget Primitif et donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique.

Ce débat a vocation à éclairer les choix budgétaires et financiers qui détermineront les priorités pour l'année 2016. Il doit permettre au Conseil Municipal d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif. À ce titre, il constitue une étape importante du cycle budgétaire et du débat démocratique.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRE, a précisé la forme et le contenu de ce débat d'orientation budgétaire en imposant aux communes de plus de 3 500 habitants de présenter au conseil municipal un rapport sur :

1. Les orientations budgétaires,
2. Les engagements pluriannuels,
3. La structure et la gestion de la dette.

Même si le décret d'application de la DGCL n'est pas encore paru sur le formalisme à respecter, nous avons souhaité vous le présenter ainsi. Il est rappelé que ce débat ne constitue qu'une étape préliminaire au vote du budget primitif 2016 et ne présente, à ce titre, aucun caractère décisionnel.

Pour rappel, lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2015, il avait été présenté aux élus l'analyse financière des comptes communaux et l'étude prospective réalisées par la Société CAP'HORNIER suite à la délibération du Conseil Municipal.

Les collectivités territoriales sont associées, depuis 2014, à l'effort de redressement des comptes publics via une réduction sans précédent des concours financiers qui leur sont accordés par l'Etat. Il est avéré que la conjoncture de resserrement des finances publiques, notamment avec la baisse des dotations et l'augmentation des transferts de charges, a eu et aura un impact très important sur les capacités financières et d'autofinancement de l'ensemble des collectivités locales et contraindra, par conséquent, nos actions futures.

Tout comme en 2015, les équilibres budgétaires du présent exercice et aussi des suivants seront des plus difficiles à atteindre. Il s'agira d'être particulièrement vigilant et faire œuvre de prudence budgétaire.

1 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

a) Le contexte d'élaboration du budget 2016

Compte tenu de cette réalité difficile pour l'exercice à venir, les grandes orientations proposées par la Municipalité pour 2016 seront, dans le droit fil de la politique budgétaire locale mise en œuvre depuis le début de la mandature, déclinées comme suit :

- Continuer une gestion budgétaire et financière visant à la maîtrise de la fiscalité,
- Poursuivre une politique d'endettement mesuré,
- Dégager des marges de manœuvre en section de fonctionnement pour continuer à investir.

Les crédits budgétaires en fonctionnement pour 2016 seront contenus. Toute augmentation de dépense devra être compensée par une économie à opérer sur d'autres chapitres.

Il s'agira dans ce contexte de contraction budgétaire que nous subissons et malheureusement imposée par l'Etat, de préserver une certaine marge de manœuvre en section de fonctionnement afin de continuer à investir pour l'avenir. Il demeure donc tout à fait essentiel de veiller très attentivement à la gestion des deniers publics en maîtrisant les dépenses de fonctionnement. En premier lieu les dépenses de personnel, qui connaissent, à effectif constant, une augmentation régulière dû au GVT « Glissement Vieillesse Technicité ». Nous continuerons à organiser de manière systématique des consultations et mises en concurrence pour tout achat ou contrat, en recherchant toute économie pour disposer de capacités financières adéquates.

Il apparaît essentiel également de se concentrer sur les différentes possibilités de mutualisation avec les villes voisines ou d'autres structures, notamment à travers par exemple des groupements de commandes.

De plus, il nous faut absolument maîtriser notre ratio de rigidité (part des charges structurelles difficilement compressibles par rapport aux dépenses de fonctionnement globales) qui s'élevait en 2014 à 57 %. Le seuil d'alerte est de 65 %. Mécaniquement, du fait de la baisse des recettes de fonctionnement, ce ratio va « gonfler » et le risque majeur est de s'approcher voire, à terme, dépasser le seuil d'alerte. Cela nous oblige à tout mettre en œuvre pour contenir ces dépenses dites « difficilement compressibles ».

b) La fiscalité locale

Dans le souci de ne pas peser sur le budget des Avesnois, les taxes locales au profit de la Commune n'ont plus subi d'augmentation depuis de très nombreuses années.

Cette politique de maîtrise de la pression fiscale locale sera poursuivie en 2016. Il est proposé que les taux des 3 taxes communales restent inchangés, comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 26,47%
- Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties : 62,20%
- Taxe d'Habitation : 14,20%

C'est un effort conséquent pour la municipalité, quand d'autres Communes revoient leurs taux d'imposition à la hausse.

Le produit exact de ces taxes n'est pas encore connu à ce jour mais compte tenu du réalisé 2015 et de la revalorisation de 1% des bases décidée nationalement, le montant à percevoir devrait être d'environ 780.000 €.

c) Les dotations et participations

Les dotations versées par la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis devraient se maintenir à environ 300.000 € (*à savoir que la Communauté de Communes est également impactée par la baisse des dotations d'Etat*).

En ce qui concerne les dotations et participations de l'Etat, les chiffres exacts ne sont pas connus à ce jour. Il est estimé, après celle de 2015, une nouvelle baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement pour notre Commune à hauteur de 55.000 € pour 2016. Et une baisse identique est à prévoir aussi en 2017.

Il est à noter l'incertitude sur le devenir de la Dotation de Solidarité Rurale qui s'élevait en 2015 à 260.000 €.

d) Les tarifs municipaux

Ils seront étudiés d'ici le vote du Budget Primitif.

La situation financière de notre commune est saine mais fragile. Le faible niveau de l'endettement et le bon niveau de fonds de roulement permettent de faire face aux engagements de court terme sans obérer l'avenir. Toutefois, la baisse amorcée depuis 2009 des dotations de l'Etat qui va s'accroître fortement pour les années à venir risque, à terme, de fragiliser cette situation et doit donc inciter à la plus grande vigilance.

2 – LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Il sera établi lors de l'élaboration du Budget Primitif 2016, au regard de la situation financière communale et des marges de manœuvre qui pourront être dégagées. Et aussi des opportunités de financement qui pourraient se présenter à notre collectivité.

Notamment, il devra être étudié de très près le coût financier et les modalités de réalisation des travaux de rénovation de l'Eglise communale ainsi que de mise aux normes d'accessibilité des divers bâtiments communaux au vu du montant prévisible très conséquent de ces travaux qu'il y aura lieu d'étaler dans le temps et selon les capacités financières de la Commune.

Nous pouvons encore citer la volonté municipale de résorber les friches SFM et France Menuiserie Confort, mais aussi l'obligation de créer les conditions pour l'implantation de logements locatifs aidés afin de répondre aux obligations de la loi SRU.

La réalisation en 2015 d'un « diagnostic accessibilité » pour tous les établissements municipaux recevant du public a permis de connaître l'estimation des travaux à réaliser pour se conformer à la réglementation.

Cette étude, affinée par le Responsable des Services Techniques, porte à environ 404.890,00 euros HT le montant des travaux qu'il nous faudra consentir au cours des prochains exercices selon une planification annuelle prévue dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) prévu sur 6 à 9 ans. Il nous faut préciser qu'un certain nombre de dérogations techniques et budgétaires seront sollicitées.

3 – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Pour rappel, le capital restant dû au 1^{er} janvier 2016 est de 1.697.886 € pour 8 prêts en cours et l'annuité totale à payer cette année sera d'environ 220.000 €. Voici un tableau récapitulatif de nos emprunts.

Remboursement	Prêteur	Capital (€)	1ère Ech.	Taux (%)	Durée (ans)	Annuité 2016
TRAVAUX RUES K. MARX, L. MICHEL ET W. ROUSSEAU						
Fixe avec capital progressif	Caisse Française de Financement	230.000	01/06/2003	3,05	15	18.809,07
TRAVAUX DE VOIRIE RUE SALENGRO, ROUTE DE SOLESMES						
Fixe avec capital progressif	Caisse Française de Financement	304.898	01/04/2002	3,65	15	26.391,41
TRAVAUX DE VOIRIE RUES FIEVET, LIBERTE, GAMBETTA						
Fixe avec capital progressif	Caisse d'Epargne Nord France Europe	300.000	25/11/2005	3,81	20	21.501,88
TRAVAUX RUES BARBUSSE ET FAIDHERBE (2EME TRANCHE)						
Fixe avec capital progressif	Caisse d'Epargne Nord France Europe	450.000	25/08/2007	4,17	15	40.587,16
TRAVAUX RUE DU 8 MAI 1945						
Fixe avec capital progressif	Crédit Agricole Nord de France	300.000	20/08/2009	4,47	20	22.769,32
TRAVAUX RUE DU 8 MAI 1945						
Fixe avec capital progressif	Crédit Agricole Nord de France	300.000	15/01/2010	3,88	15	27.806,64
TRAVAUX RUE DU 8 MAI 1945 ET CONSTR. RESTAURANT SCOLAIRE						
Fixe avec capital progressif	Caisse d'Epargne Nord France Europe	250.000	25/01/2011	3,56	20	17.432,58
CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE						
Fixe avec capital progressif	Caisse d'Epargne Nord France Europe	600.000	25/01/2016	1,65	15	45.481,42

L'objectif de la Municipalité est toujours de stabiliser l'annuité et de gérer de manière raisonnée l'endettement communal en vue de la réalisation de nouveaux investissements.

À noter que d'ici 2018, 2 emprunts arriveront à échéance et qu'ainsi les annuités devraient être moins élevées.

CONCLUSION

La bonne situation financière de la commune, marquée par un endettement maîtrisé et un niveau d'excédent correct, permettra de faire face aux engagements financiers. Toutefois, les contraintes issues du nouveau repli des concours financiers de l'Etat et de l'évolution des dépenses de fonctionnement, pour une large part incompressibles, obligent à trouver des nouvelles marges de manœuvre.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les orientations suivantes qui pourraient être retenues pour l'élaboration du budget 2016, à savoir :

- La recherche d'économies sur les crédits de dépenses de fonctionnement.
- Une programmation des investissements strictement calibrée à nos capacités financières. L'enjeu est de préserver les ratios financiers en inscrivant l'action municipale dans un cadre pluriannuel sécurisé.
- La stabilité des taux des impôts pesant sur les ménages. Dans le contexte économique actuel, il ne peut raisonnablement être envisagé d'actionner le levier fiscal. La recherche de nouvelles marges de manœuvre financière passera donc prioritairement par un effort de maîtrise et d'optimisation des dépenses de fonctionnement.

Le travail de préparation du projet de Budget Primitif pour 2016 devra donc, d'ici avril prochain, être finement établi, complété et chiffré au vu des priorités qui seront alors décidées et des capacités financières dont la commune pourra disposer afin d'atteindre l'équilibre budgétaire obligatoire prévu par la Comptabilité Publique.

Connaissance prise de ces divers éléments,

Le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2016.

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT

Publié et transmis le **26 FEV. 2016**



Le dix-neuf février deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 12 février 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

MM. J-C. PAVAUX à R. TESSON, J-M. BERNIER à M. THERY, V. WAXIN à A. BISIAUX, H-A. HEZAM à A. BASQUIN.

Etaient absents :

L. MONTEIRO LOPES, C. MOREAU, J-C. GOULOIS, I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme. D. GERNEZ

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 23

N° 2/19/02/2016 - AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement

Pour rappel, la Loi du 11 février 2005 dite « Loi handicap » plaçait au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes en situation de handicap. Elle imposait que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), catégories 1 à 5, disposent d'un diagnostic accessibilité et soient accessibles à tous les usagers et ce, quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

Pour répondre au retard pris par de nombreux maîtres d'ouvrages ou exploitants dans la réalisation des travaux, le gouvernement a mis en place par voie d'ordonnance (n° 2014-1090 en date du 26 septembre 2014) les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Ce dispositif obligatoire, permet d'obtenir un délai supplémentaire de 3 à 9 ans, et s'impose à tout maître d'ouvrage et/ou exploitant dont le patrimoine d'ERP ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L.111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Afin de répondre à cela, la municipalité devait déposer un Ad'AP auprès de l'autorité administrative (préfecture) avant le 27 septembre 2015. Il faut rappeler qu'en cas d'inaction, le maître d'ouvrage s'expose à un risque pénal et les sanctions prévues par la loi peuvent aller jusqu'à 225 000 € d'amende pour une personne morale et la fermeture de l'ERP.

Un report de 6 mois, décalant le dépôt au 27 mars 2016, a été accordé à la commune afin de pouvoir affiner les besoins.

La réalisation en 2015 d'un « diagnostic accessibilité », menée par le Bureau d'études VERITAS, pour tous les établissements municipaux, a permis de connaître l'estimation des travaux à réaliser.

Les résultats de l'étude, affinée par le Responsable des Services Techniques, vous sont présentés dans les grandes lignes et chiffrent à environ 404.890,00 € HT le montant total des travaux qu'il nous faudra consentir au cours des prochains exercices selon une planification annuelle.

Il nous faut préciser que la municipalité va solliciter certaines dérogations pour des contraintes d'ordre technique sur certains bâtiments, et bien sûr, d'ordre budgétaire afin de passer à 9 ans pour lisser l'impact financier.

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux et Environnement » réunie le 25 Janvier 2016,

DECISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer cet Agenda d'Accessibilité Programmée, à signer tous les actes nécessaires à son exécution et à inscrire les opérations induites au Budget Primitif 2016.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 26 FEV. 2016

- et publication en date du 26 FEV. 2016

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Prévision budgétaire des travaux de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

N°	ERP ou IOP	Période 1			Période 2	Période 3	Total financier HT
		Année 1	Année 2	Année 3			
1	Salle des fêtes Salvadore Allende	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 820,00 €	0,00 €	34 820,00 €
2	Eglise Saint Rémi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 520,00 €	0,00 €	5 520,00 €
3	Ecole primaire Joliot Curie	18 740,00 €	27 000,00 €	6 100,00 €	0,00 €	120 000,00 €	171 840,00 €
4	Ecole maternelle Daniele Casanova	0,00 €	1 010,00 €	13 320,00 €	7 500,00 €	0,00 €	21 830,00 €
5	Hôtel de ville	4 370,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 370,00 €
6	Mission locale	0,00 €	2 160,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 160,00 €
7	Accueil périscolaire	360,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	360,00 €
8	Ancien restaurant scolaire maternel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 760,00 €	8 760,00 €
9	Ancien scolaire Suzanne Lanoy	5 980,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 980,00 €
10	Groupe communal	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 490,00 €	4 490,00 €
11	Centre des Finances Publiques	1 920,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 920,00 €
12	Centre Technique Municipal	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 190,00 €	0,00 €	6 190,00 €
13	Secours populaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	890,00 €	0,00 €	890,00 €
14	Complexe sportif Marcel Danjou	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 770,00 €	0,00 €	13 770,00 €
15	Stade municipal	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 230,00 €	10 230,00 €
16	Maison du patrimoine	0,00 €	0,00 €	0,00 €	960,00 €	0,00 €	960,00 €
17	Complexe Léo Lagrange	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	14 500,00 €	34 500,00 €
18	Salle Croizat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 900,00 €	27 900,00 €
19	Gendarmerie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 400,00 €	8 400,00 €
20	Cimetière	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
	Montant total par année	31 370,00 €	30 170,00 €	39 420,00 €			
	Montant total par période		100 960,00 €		109 650,00 €	194 280,00 €	404 890,00 €

Le dix-neuf février deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 12 février 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

MM. J-C. PAVAUX à R. TESSON, J-M. BERNIER à M. THERY, V. WAXIN à A. BISIAUX, H-A. HEZAM à A. BASQUIN.

Etaient absents :

L. MONTEIRO LOPES, C. MOREAU, J-C. GOULOIS, I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme. D. GERNEZ

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 23

<p>N° 3/19/02/2016 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.)</p>

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

L'article 179 de la loi de finances pour 2011 (n°2010-1657 du 29 décembre 2010) a institué la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) en fusionnant la dotation globale d'équipement des communes (DGE) et la dotation de développement rural (DDR) et l'article L2334-23 du CGCT modifié par l'article 161 de la loi de finances pour 2016 (n°2015-1785 du 29 décembre 2015) en fixe les critères d'éligibilité.

Vu les conditions d'éligibilité et d'attribution de cette D.E.T.R., sous réserve de la possibilité financière d'engager ces investissements, il est proposé aux membres du Conseil Municipal au titre de la programmation 2016, d'inscrire les deux opérations suivantes :

- en priorité n° 1 : la réfection des toilettes de l'école Primaire Joliot Curie
- en priorité n° 2 : les travaux de réhabilitation de la sacristie de l'église.

DECISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal, d'une part, se prononce favorablement sur ces priorités, et d'autre part, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et de signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 26 FEV. 2016
- et publication en date du 26 FEV. 2016

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Le dix-neuf février deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 12 février 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

MM. J-C. PAVAUX à R. TESSON, J-M. BERNIER à M. THERY, V. WAXIN à A. BISIAUX, H-A. HEZAM à A. BASQUIN.

Etaient absents :

L. MONTEIRO LOPES, C. MOREAU, J-C. GOULOIS, I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme. D. GERNEZ

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 23

N° 4/19/02/2016 - CONVENTION-CADRE DE BÉNÉVOLAT

Exposé de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire

La municipalité peut bénéficier, ponctuellement ou régulièrement, de personnes bénévoles sur la commune en complément des actions et du personnel municipal. C'est le cas, notamment, de bénévoles qui interviennent à la bibliothèque.

Néanmoins, même si le collaborateur bénévole ne prétend à aucune rémunération de la part de la collectivité, il est nécessaire de cadrer leur intervention au sein de la commune d'Avesnes-les-Aubert.

Le sens de cette convention-cadre de bénévolat est donc de sécuriser juridiquement et administrativement les interventions dans le cadre municipal de nos collaborateurs bénévoles, dans quelque domaine que ce soit.

DECISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal avalise le principe de cette convention-cadre et autorise Monsieur le Maire à pouvoir la signer.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 26 FEV. 2016
- et publication en date du 26 FEV. 2016

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

CONVENTION-CADRE DE BÉNÉVOLAT

Les modalités d'organisation des heures de bénévolat doivent faire l'objet d'une convention entre la structure d'accueil (la municipalité) et le bénévole, étant entendu que le bénévolat est une activité non rémunérée pour laquelle le bénévole apporte son aide et ne perçoit aucune rémunération de son intervention.

Entre les soussignés :

Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire de la Ville d'Avesnes-les-Aubert, au nom de la Municipalité,

Et

NOM / Prénom :

Né(e)le :

Adresse :

N° de téléphone :

ci-après désigné le « bénévole »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la municipalité d'Avesnes-les-Aubert et le bénévole dans le cadre de l'exécution d'une action organisée par la municipalité, sous la direction d'une personne nommée par celle-ci.

Article 2 – Lieu de l'activité

L'activité se déroulera au sein de

Article 3 – Durée de l'activité

L'activité se déroule durant les heures d'ouverture de

Article 4 – Nature de l'intervention

La nature de l'intervention sera définie conjointement entre la municipalité et le bénévole et a pour objectif la gestion et l'ouverture de

Article 5 – Engagements du bénévole

Le bénévole est soumis aux règlements de la structure d'accueil, notamment en ce qui concerne les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur. Le bénévole doit scrupuleusement se conformer aux directives et aux consignes données par la municipalité et son représentant, même si, eu égard à la nature de l'action de volontariat, il n'existe pas de lien de subordination entre la municipalité et le bénévole.

Le bénévole doit également être bénéficiaire d'une assurance dite individuelle corporelle qui couvre les dépenses résultant de dommages corporels qu'il pourrait s'infliger à lui-même durant les activités.

Article 6 – Engagement de la ville d'Avesnes-les-Aubert

La municipalité s'engage à fournir au bénévole toutes les informations nécessaires à la réalisation de sa mission. La ville d'Avesnes-les-Aubert s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile et celle du bénévole.

Article 7 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la municipalité pour non respect par le bénévole des engagements pris. Le bénévole peut mettre fin, sans préavis, à son action de bénévolat.

Fait en 2 exemplaires à Avesnes-les-Aubert, le :

Le bénévole,

Le Maire d'Avesnes-les-Aubert,



Le dix-neuf février deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 12 février 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

MM. J-C. PAVAU à R. TESSON, J-M. BERNIER à M. THERY, V. WAXIN à A. BISIAUX, H-A. HEZAM à A. BASQUIN.

Etaient absents :

L. MONTEIRO LOPES, C. MOREAU, J-C. GOULOIS, I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme. D. GERNEZ

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 23

<p align="center">N° 5/19/02/2016 – RENOVATION DE FACADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION</p>

Exposé de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire

Par délibération en date du 13 Décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de renouveler l'opération de rénovation de façades pour les trois années à venir dans les conditions définies par ladite délibération.

Par délibération en date du 26 Juin 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adopter quelques modifications à ce dispositif qui se sont avérées applicables à compter du 1^{er} Juillet 2015.

À ce jour, 1 nouveau dossier recevable au vu des critères d'attribution, a été reçu en Mairie. Il s'agit de :

- Monsieur TAQUET Gilles – 157, rue Henri Barbusse

Vu la Commission « Travaux et Environnement » réunie le 25 Janvier 2016 qui a émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à ce demandeur et selon la grille des critères établie par délibération du 26 Juin 2015, soit pour les travaux de pose de clin composite, la somme de 525 euros à Monsieur TAQUET Gilles.

Il est précisé que la prime ne sera versée qu'après réception en Mairie des justificatifs de réalisation et de règlement des travaux concernés.

DECISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à ce demandeur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 26 FEV. 2016
- et publication en date du 26 FEV. 2016

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Le dix-neuf février deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 12 février 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

MM. J-C. PAVAUX à R. TESSON, J-M. BERNIER à M. THERY, V. WAXIN à A. BISIAUX, H-A. HEZAM à A. BASQUIN.

Étaient absents :

L. MONTEIRO LOPES, C. MOREAU, J-C. GOULOIS, I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme. D. GERNEZ

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 23

<p align="center">N° 6/19/02/2016 – CONVENTION-CADRE « SERVICE A LA POPULATION – ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS » AVEC L'ASSOCIATION ACTION</p>

Exposé de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire

Pour rappel, par délibération du 28 novembre 2014, la commune d'Avesnes-les-Aubert est engagée avec l'association ACTION dans la cadre de la propreté en ville pour une durée de 3 ans. Dans la convention signée entre les deux parties le 6 décembre 2014, figure une annexe technique détaillant les lieux entretenus par l'association.

À ce titre, la commune souhaite y ajouter, d'une part, la propreté du cimetière communal, et d'autre part, la production par ACTION d'un rapport d'activités en début d'année N+1, tout en sachant que ces modifications n'auront aucune incidence sur la subvention.

DECISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à modifier et à signer la nouvelle annexe technique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 26 FEV. 2016
- et publication en date du 26 FEV. 2016

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

**ANNEXE TECHNIQUE
(ANNULE ET REMPLACE L'ANNEXE TECHNIQUE PRECEDENTE)**

**CONVENTION CADRE « SERVICE A LA POPULATION – ENTRETIEN DES
ESPACES PUBLICS » SIGNEE LE 6 DECEMBRE 2014**

Relatives aux conditions de **mise en œuvre pratiques**

1. La gestion du personnel affecté est du seul ressort d'ACTION agréée à cet effet. La Présidente, le Directeur, l'Encadrant Technique d'Insertion, les chargé (e) s d'Accompagnement socioprofessionnel, chacun dans leurs fonctions sont habilités à intervenir dans ce champ des Ressources Humaines.

2. A l'exception des équipements de vêtements et de chaussures, la municipalité d'AVESNES LES AUBERT met à disposition l'ensemble des équipements, matériels et matériaux (y compris fongibles) nécessaires à la bonne exécution de la convention.

3. Un comité technique chargé de l'interface aux fins d'évaluer et d'ajuster la mise en œuvre de la convention est constitué de :

- Le Maire ou son représentant
- Le Directeur Général des Services et le directeur des services techniques de la municipalité,
- La Présidente d'ACTION et son Directeur,
- L'Encadrant Technique d'Insertion,
- Un représentant des salarié (e) s.

Le comité se réunira au minimum chaque trimestre calendaire et / ou à la demande d'une des deux parties signataires.

4. Organisation du travail : définition générique des espaces concernés, des tâches, de fréquence de passage :

a) Il s'agit

1. Du ramassage :

- Des papiers et détritrus divers
- Des feuilles liées aux arbres et arbustes implantés sur l'espace public
- Des déjections canines.

2. Du nettoyage de fils d'eau (voir ci-après)

b) Les espaces concernés s'entendent :

- Ensemble des voiries sur le territoire communal
- Les devantures de bâtiments municipaux
- Les places (Jaurès, République, Eglise, Maison du patrimoine)
- Les espaces verts municipaux (cité Alamo, Malterie, ...)

- Les rues ci-après faisant l'objet du nettoyage de fils d'eau (le nettoyage des fils d'eau se faisant uniquement pour les rues aux bordures pavées dégradées) :
 - Carnot
 - Paul Vaillant Couturier – Jules Guesde
 - Karl Marx
 - ...
- Les entrées de ville
- La voie verte
- **Le cimetière communal.**

NB1 : Lorsque les rues sont bordées de pavés, les bordures feront l'objet d'un entretien manuel trimestriel.

NB2 : Les passages en ruelles, convergeant vers les écoles primaire et maternelle (Largillière, Louise Michel...) font également l'objet d'entretien prévu à la convention

c) Les fréquences seront ajustées et adaptées aux besoins constatés au cours du 1^{er} semestre de l'année N

d) Les services techniques municipaux ont la charge du ramassage des déchets collectés.

NB3 : L'exercice annuel fera l'objet d'un bilan de réalisation établi par ACTION et remis à la Mairie d'AVESNES LES AUBERT pour le 31 mars n+1.



Alexandre BASQUIN,
Maire d'AVESNES-LES-AUBERT.

ACTION
Convention de partenariat 2015-2017
Service à la population et entretien des espaces publics
Rapport d'activités 2015

1) Données quantitatives :

Pour l'année 2015, nous avons affecté 15 personnes différentes sur le chantier "services à la population" et "entretien des espaces publics".

Nous avons organisé 2 comités de pilotage en cette année 2015. Le premier a eu lieu le 24 juin 2015 et le second le 25 août 2015.

Sur l'année civile, l'Atelier Chantier d'Insertion a fourni 5284 heures de travail.

2) Données qualitatives :

Afin d'être performant dans notre activité de nettoyage et répondre au mieux aux demandes de la mairie, 24 comités de concertation bimestriels ont été organisés entre Monsieur DUHAMEL, responsable des services techniques, et Monsieur Louis LESNES, encadrant technique d'insertion, qui passe quotidiennement pour avoir un contact avec les services techniques.

3) Évolutions :

Adaptation aux horaires estivaux

Lors du premier comité de pilotage en juin 2015, une demande émanant des salariés a été transmise. Elle devait leur permettre de ne pas trop souffrir de la chaleur en commençant plus tôt le matin. Il a donc été décidé une période d'essai du 1^{er} juillet au 30 septembre avec un début d'activité à 6h00.

Ces horaires ont été revus lors du second comité à la fin du mois d'août. ACTION ayant fermé durant cette période, il n'a pas été facile de suivre le travail effectué par les salariés et nous sommes donc revenus aux horaires de travail mairie.

Intégration du nettoyage cimetière

Afin d'intervenir régulièrement, un avenant devra être formalisé pour la réalisation de cette nouvelle mission confiée à raison de 3h30 par semaine qui seront intégrées dans les horaires effectifs.

Le service a permis de résoudre en grande partie les problématiques de propreté urbaine évoquées lors de sa mise en place.

Le dix-neuf février deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 12 février 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

MM. J-C. PAVAUX à R. TESSON, J-M. BERNIER à M. THERY, V. WAXIN à A. BISIAUX, H-A. HEZAM à A. BASQUIN.

Étaient absents :

L. MONTEIRO LOPES, C. MOREAU, J-C. GOULOIS, I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme. D. GERNEZ

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 23

<p align="center">N° 7/19/02/2016 – DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE D'ESCARMAIN AU SEIN DU SIVU « MURS MITOYENS »</p>

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux travaux, à l'Urbanisme et au Logement

Vu les dispositions de l'article 134 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « Loi Alur » qui a modifié l'article 422-8 du code de l'urbanisme, en prescrivant l'arrêt de la mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme,...) au profit des communes de notre catégorie, avec effet au 1^{er} juillet 2015.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Février 2015 portant adhésion de la Commune d'Avesnes-les-Aubert au SIVU « Murs Mitoyens » pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Vu la délibération en date du 9 Décembre 2015 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) « Murs Mitoyens » relative à l'approbation d'une demande d'adhésion d'une nouvelle commune (ESCARMAIN) au sein du SIVU « Murs Mitoyens » à compter du 1^{er} avril 2016.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes membres sont également invitées à se prononcer sur cette nouvelle demande d'adhésion.

DECISION

A L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la demande d'adhésion de la Commune d'ESCARMAIN au sein du SIVU « Murs Mitoyens » auquel adhère la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 26 FEV. 2016
- et publication en date du 26 FEV. 2016

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Le dix-neuf février deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 12 février 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

MM. J-C. PAVAU à R. TESSON, J-M. BERNIER à M. THERY, V. WAXIN à A. BISIAUX, H-A. HEZAM à A. BASQUIN.

Etaient absents :

L. MONTEIRO LOPES, C. MOREAU, J-C. GOULOIS, I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme. D. GERNEZ

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 23

<p>N° 8/19/02/2016 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUDRESIS-CATESIS TRAVAUX D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE MODIFICATION STATUTAIRE</p>

Exposé de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire

L'intérêt est défini d'intérêt communautaire pour les cours d'eau de toute taille à condition qu'ils traversent ou recueillent les eaux des bassins versants de plusieurs communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis, à savoir l'Erclin, et ses affluents, le torrent d'Esnes et ses affluents, le Riot de Ville, la Selle et la Sambre.

Dans ce cadre, elle est adhérente à différents syndicats, dont le SMABE, qui outre les études a pour objet de réaliser des travaux d'aménagement hydraulique et d'entretien des cours d'eau.

Une modification des statuts de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis est donc nécessaire afin que le SMABE puisse réaliser ces travaux et notamment pour les communes d'Inchy, Beaumont-en-Cis, Bertry, tout comme pour les autres structures (Selle, Sambre), ainsi que les travaux réalisés par le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'eau de l'Avesnois – SMAECA pour le compte des communes de Catillon-sur-Sambre, Ors et Rejet de Beaulieu.

L'Assemblée est informée de la délibération adoptée le 16 Décembre 2015 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis et relative à l'ajout de la Compétence facultative suivante :

« Réalisation des travaux d'aménagement hydraulique et entretien des cours d'eau non domaniaux situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis »

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette modification apportée aux statuts de la Communauté de Communes en ce qui concerne la compétence liée à la réalisation des travaux d'aménagement hydraulique.

Connaissance prise de cette modification.

DECISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la modification statutaire proposée, relative à l'ajout d'une nouvelle compétence facultative liée aux travaux d'aménagement hydraulique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 26 FEV. 2016
- et publication en date du 26 FEV. 2016

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Le dix-neuf février deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 12 février 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

MM. J-C. PAVAU à R. TESSON, J-M. BERNIER à M. THERY, V. WAXIN à A. BISIAUX, H-A. HEZAM à A. BASQUIN.

Etaient absents :

L. MONTEIRO LOPES, C. MOREAU, J-C. GOULOIS, I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme. D. GERNEZ

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 23

<p align="center">N° 9/19/02/2016 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN MULTI-ACUEIL ET D'UN RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES</p>

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Adjoint à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse

Les actions en faveur des modes de garde des enfants de 0 à 6 ans (crèches, RAM) relèvent de la compétence de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis (4C).

Pour rappel, par délibération du 27 Juin 2014, la Commune a accordé le principe d'une mise à disposition gratuite à la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis des locaux municipaux situés à l'arrière de la Mairie - rue Camélinat, sur une partie bâtie de la parcelle A776 d'une superficie d'environ 225 m2.

DECISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 26 FEV. 2016
- et publication en date du 26 FEV. 2016

Pour extrait conforme
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION d'un bâtiment communal en vue de l'aménagement
d'un multi-accueil et d'un relais d'assistantes maternelles
Compétence communautaire PETITE ENFANCE**

Entre

La commune d'Avesnes-Les-Aubert, représentée par son maire, Monsieur Alexandre BASQUIN, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil municipal du 27 juin 2014 transmise en Préfecture le 03 juillet 2014, ci-après dénommée « **le propriétaire** »

D'une part,

Et

La communauté de communes du Caudrésis-Catésis, représentée par son président, Monsieur Guy BRICOUT, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2014, transmise en Préfecture le 9 juillet 2014, ci-après dénommée « **le bénéficiaire** »,

D'autre part,

PREAMBULE

Par arrêté préfectoral du 24 décembre 2009, les actions en faveur des modes de garde des enfants de 0 à 6 ans (crèches, RAM) relèvent de la compétence de la communauté de communes du Caudrésis-Catésis.

Dans le cadre du schéma de développement de la petite enfance, il est prévu la création d'une structure de garde collective pour les enfants de 2 mois et demi à 4 ans et d'un Relais d'Assistantes Maternelles sur le secteur nord-ouest de la communauté de communes.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Le présent procès-verbal définit les conditions dans lesquelles le propriétaire met à disposition du bénéficiaire le bâtiment décrit ci-dessous, aux fins de réaliser un multi-accueil intercommunal d'une capacité de 12 places et un relais d'assistantes maternelles.

Article 2 : DESCRIPTION DU BIEN

Il s'agit d'un bâtiment situé rue Camélinat à Avesnes-Les-Aubert, sur une partie de la parcelle A 776. Un plan cadastral et un plan du bâtiment sont annexés à la présente convention. Ce bâtiment accueille également la garderie périscolaire communale sur sa partie centrale, le reste du bâtiment est aujourd'hui inoccupé (il servait auparavant de cantine scolaire). La crèche occupera une surface de 170 m² et le RAM 55 m².

Article 3 : MISE A DISPOSITION DU BIEN

Le propriétaire met à disposition du bénéficiaire le bâtiment décrit à l'article 2. Le bénéficiaire y réalisera les travaux d'aménagement nécessaires à la création d'une structure de garde collective d'une capacité de 12 places et d'un relais d'assistantes maternelles conformément à la réglementation en vigueur pour l'accueil du public et plus particulièrement de la petite enfance.

Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit et n'emporte pas transfert de propriété des biens au profit du bénéficiaire.

Article 4 : ASSURANCES

Le bénéficiaire s'engage à souscrire une assurance et à justifier d'être assuré dans le cadre des travaux d'aménagement du bâtiment (assurances dommages ouvrages, tous risques chantiers, RC Maitre d'Ouvrage).

Article 5 : DUREE

La présente mise à disposition entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la convention afférente.

Elle est prévue le temps que dureront les travaux jusqu'à réception.

Elle sera suivie d'une deuxième convention de mise à disposition qui sera mise en place au moment de l'ouverture de la structure afin de définir les droits et obligations du propriétaire, du bénéficiaire et du gestionnaire.

Article 6 : LITIGES

En cas de litige, les parties porteront l'affaire devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux

Caudry, le

Le maire d'Avesnes-Les-Aubert,



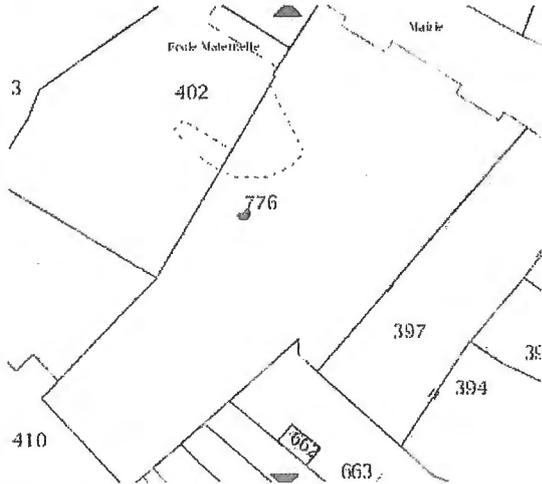
Alexandre BASQUIN

Le président de la communauté de communes
du Caudrésis-Catésis,

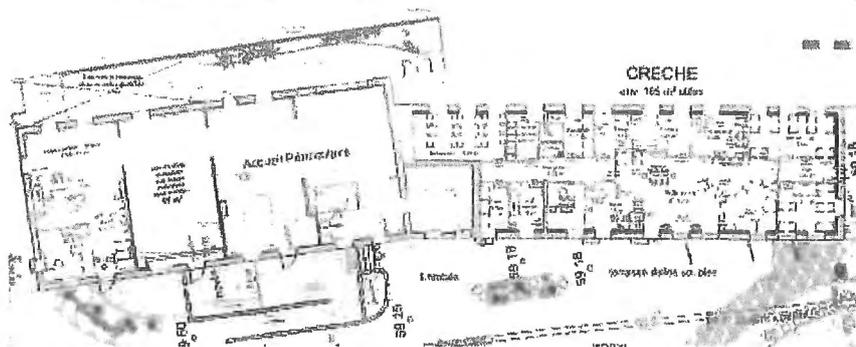
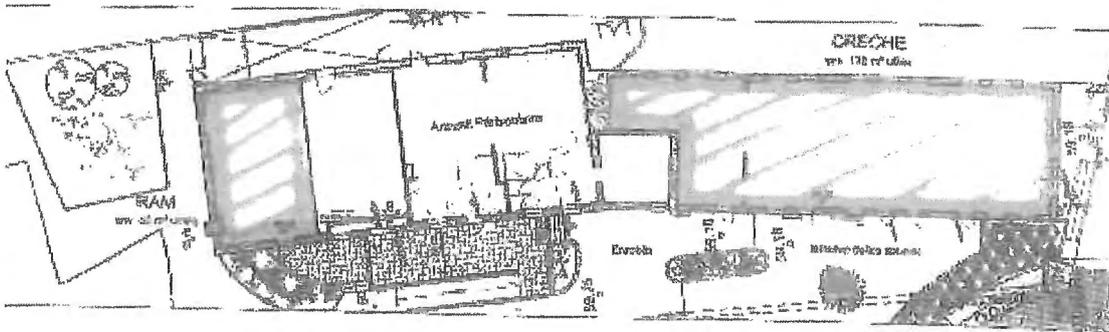
Guy BRICOUT

Annexes

Extrait du cadastre



Plan du bâtiment et état projeté RAM et multi-accueil de 12 places



Le dix-neuf février deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 12 février 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

MM. J-C. PAVAUX à R. TESSON, J-M. BERNIER à M. THERY, V. WAXIN à A. BISIAUX, H-A. HEZAM à A. BASQUIN.

Etaient absents :

L. MONTEIRO LOPES, C. MOREAU, J-C. GOULOIS, I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme. D. GERNEZ

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 23

<p>N° 10/19/02/2016 - ETUDE SUR L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE : « ESPACE DE VIE SOCIALE »</p>

Exposé de Madame Carole PORTIER, Adjointe à la Solidarité et aux Affaires Sociales

Au regard des caractéristiques socioéconomiques et démographiques de notre ville, les services de la Caisse d'Allocations Familiales de Cambrai, rencontrés récemment, ont mis en évidence l'opportunité de la création d'un Espace de Vie Sociale sur notre territoire. Leur action se fonde sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour répondre aux besoins des familles et améliorer leur cadre de vie.

L'espace de vie sociale est une structure associative de proximité qui touche tous les publics, a minima, les familles, les enfants et les jeunes. Il développe prioritairement des actions collectives permettant :

- Le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage,
- La coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Pour valider cette perspective et en préciser les conditions de mise en œuvre, l'association ACTION, sise à Avesnes-les-Aubert, est mandatée afin de réaliser une étude pour être soumise à agrément au dernier trimestre 2016.

À ce titre, la municipalité est pleinement associée à son élaboration et participera au comité de pilotage.

DECISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal avalise le principe de cette étude et participe activement à sa réalisation sans aucune participation financière de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 26 FEV. 2016
- et publication en date du 26 FEV. 2016

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Le dix-neuf février deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 12 février 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

MM. J-C. PAVAU à R. TESSON, J-M. BERNIER à M. THERY, V. WAXIN à A. BISIAUX, H-A. HEZAM à A. BASQUIN.

Etaient absents :

L. MONTEIRO LOPES, C. MOREAU, J-C. GOULOIS, I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme. D. GERNEZ

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 23

N° 11/19/02/2016 – SIDEN-SIAN – NOUVELLES ADHESIONS

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux travaux, à l'Urbanisme et au Logement

Par délibérations en date des 13 octobre et 16 novembre 2015 (reçues en Mairie le 29 Janvier 2016), le Comité Syndical du SIDEN-SIAN s'est prononcé en faveur de :

- L'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SERAIN (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement Collectif » ;

- La proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord) ;
- L'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif ».

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Assemblées délibérantes des Collectivités membres du SIDEN-SIAN doivent être consultées. Elles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces nouvelles adhésions.

DECISION

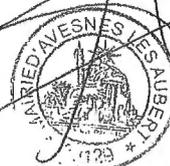
À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les adhésions au SIDEN-SIAN des Communes de SERAIN (Aisne) et de LA NEUVILLE EN BEINE (Aisne) ainsi que sur la proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 26 FEV. 2016
- et publication en date du 26 FEV. 2016

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT.



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

59	000	037	DELIBERATION N° 1a/08/04/2016 DU CONSEIL MUNICIPAL		Nombre de conseillers en exercice		27
Département du NORD			SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF		Nombre de conseillers présents		21
Séance du 8 Avril 16			DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT		Nombre de suffrages exprimés		25

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Mme TESSON Roselyne**, Adjointe au Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 dressé par **M. BASQUIN Alexandre**, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés 2014	138 928,64			393 858,86	138 928,64	393 858,86
Résultats affectés		64 728,64	64 728,64		64 728,64	64 728,64
Opérations de l'exercice	769 302,54	1 070 503,63	2 715 547,37	3 101 412,27	3 484 849,91	4 171 915,90
TOTAUX	908 231,18	1 135 232,27	2 780 276,01	3 495 271,13	3 688 507,19	4 630 503,40
Résultats de clôture		227 001,09		714 995,12	0,00	941 996,21
Restes à réaliser	590 000,00	339 720,00			590 000,00	339 720,00
TOTAUX CUMULES	590 000,00	566 721,09		714 995,12	590 000,00	1 281 716,21
RESULT. DEFINITIFS	23 278,91			714 995,12		691 716,21
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX						
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULT. DEFINITIFS						

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Présents : Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAU, E. PARENT, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A. HEZAM, C. MOREAU, I. SAKALOWSKI.

Excusés ayant donné procuration : Mmes et MM. J. MERCIER à A. BASQUIN, J-M. BERNIER à A. SORREAU, M-P. BEAUVOIS à L. MAILLARD, L. MONTEIRO LOPEZ à R. TESSON, R. CHATELAIN à C. MOREAU, J-C. GOULOIS à I. SAKALOWSKI.

Absents :

Absents excusés :

VOTE	
Pour :	23
Abstentions :	2
Contre :	0

(Mme I.SAKALOWSKI + Proc. J-C.GOULOIS)

M. le Maire ne prend pas part au vote (+ procuration J.MERCIER)

Pour expédition conforme, le 8 Avril 2016.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1a / 08/04/2016

- AVESNES LES AUBERT (1)
AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590037400012

POSTE COMPTABLE : TRÉSORERIE AVESNES LES AUBERT

M 14

Compte administratif
voté par nature

BUDGET : COMMUNE AVESNES AUBERT (3)

ANNEE 2015

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 715 547,37	G	3 101 412,27
	Section d'investissement	B	769 302,54	H	1 135 232,27

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	329 130,22 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	138 928,64 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)

=		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	3 623 778,55	= G+H+I+J	4 565 774,76

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	590 000,00	L	339 720,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		= E+F	590 000,00	= K+L

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 715 547,37	= G+I+K	3 430 542,49
	Section d'investissement	= B+D+F	1 498 231,18	= H+J+L	1 474 952,27
	TOTAL CUMULE		= A+B+C+D+E+F	4 213 778,55	= G+H+I+J+K+L

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	590 000,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	339 720,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

AVESNES LES AUBERT - COMMUNE AVESNES AUBERT - CA - 2015

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
18	Compte de liaison ; affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	28 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	202 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	360 000,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

<p style="text-align: center;">COMPTE ADMINISTRATIF 2015 NOTE DE PRESENTATION FINANCIERE</p>

Exposé de Monsieur le Maire

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes de la commune est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif présenté par Monsieur le Maire. Celui-ci doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

D'autre part, l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, dans la séance où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président et que le Maire doit se retirer au moment du vote.

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

L'Ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le Compte Administratif du budget principal ainsi que les Comptes Administratifs des éventuels budgets annexes.

Les réalisations de l'exercice s'établissent par section comme suit :

- section de fonctionnement (hors affectation)
 - dépenses : 2.715.547,37€
 - recettes : 3.101.412,27€

- section d'investissement
 - dépenses : 769.302,54€
 - recettes : 1.135.232,27€

Concernant les dépenses de fonctionnement, il est à noter notamment et à titre de précision, que les charges à caractère général se sont élevées à 796.612,48€ (soit 29,34 % des dépenses de fonctionnement). Les charges de personnel étaient de 1.288.447,43€ (soit 47,45 % des dépenses de fonctionnement).

Pour les recettes de fonctionnement, il est à noter que les deux postes les plus importants sont les impôts et taxes : 1.259.527,73€ (soit 40,61 % des recettes de fonctionnement) et les dotations et participations : 1.387.133,87€ (soit 44,73 % des recettes de fonctionnement).

Pour les dépenses d'investissement, nous pouvons noter notamment que les dépenses d'équipement s'élèvent à 603.180,39€.

Le capital des emprunts s'est élevé à 150.644,96€.

En recettes d'investissement, le montant des subventions perçues s'élève à 125.323,28€ et le produit des emprunts à 600.000,00€.

Enfin, il est à noter que 64.728,64€ proviennent de l'affectation de l'excédent de fonctionnement des années antérieures.

Compte tenu des résultats antérieurs et des restes à réaliser, le Compte Administratif 2015 présente les résultats définitifs suivants :

- section de fonctionnement : + 714.995,12 €
- section d'investissement : - 23.278,91 €

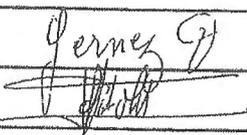
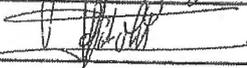
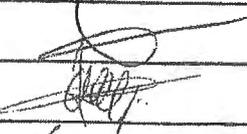
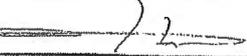
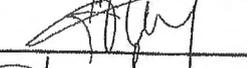
IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 21 (M. le Maire ne prend pas part au vote + Procureur M. Mercier)
 Nombre de suffrages exprimés : 25
 VOTES :
 Pour : 23
 Contre : 0
 Abstentions : 2 (Mme SAKALOWSKI + Procureur M. Goulois)

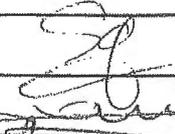
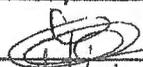
Date de convocation : 01/04/2016

Présenté par (1) M. Alexandre BASQUIN, Maire.
 A AVESNES-LES-AUBERT, le 08/04/2016
 M. Alexandre BASQUIN, Maire

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.
 A AVESNES LES AUBERT, le 08/04/2016
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

BACQUET Georges	
BASQUIN Alexandre	
BEAUVOIS Marie-Paule	
BERNIER Jeanne-Marie	
BISIAUX André	
BOZION Françoise	
CHATELAIN Rodolphe	
GERNEZ Dominique	
GOFFART André	
GOULOIS Jean-Claude	
HERBIN Jean-Baptiste	
HEZAM Hamza-Anis	
LEDUCQ Frédéric	
LESAGE Denise	
MAILLARD Laurent	
MERCIER Jacques	
MONTEIRO LOPES Laurence	
MOREAU Claudine	
PARENT Elodie	
PAVAUX Jean-Claude	
PORTIER Carole	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

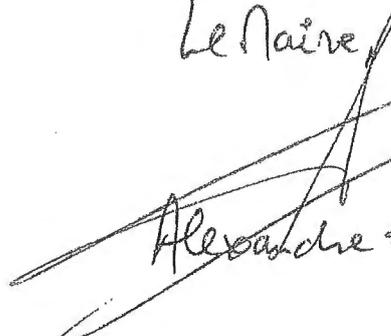
SAKALOWSKI Isabelle	
SANTER Sylviane	
SORREAUX Annie	
TESSON Roselyne	
THERY Mathieu	
WAXIN Vicent	

Certifié exécutoire par (1) M. Alexandre BASQUIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 18/04/2016, et de la publication le 18/04/2016

A AVESNES-LES-AUBERT, le 18/04/2016

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
 (2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Municipal

Le Maire


 Alexandre BASQUIN



**DELIBERATION N° 1b/08/04/2016
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 Avril 2016
concernant l'approbation du Compte de Gestion dressé
par **Monsieur Pascal MIELCAREK** – Receveur (année 2015)
(+ M. LAQUAY Hervé du 01.01 au 04.02.16)

P 60

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de **M. BASQUIN Alexandre, Maire**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2015** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte Administratif de l'exercice **2015**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2015**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice **2015** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

➤ Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2015** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à **Avesnes-les-Aubert**, le 8 Avril 2016

Etaient présents : Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAU, E. PARENT, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A. HEZAM, C. MOREAU, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration : Mmes et MM. J. MERCIER à A. BASQUIN, J-M. BERNIER à A. SORREAU, M-P. BEAUVOIS à L. MAILLARD, L. MONTEIRO LOPEZ à R. TESSON, R. CHATELAIN à C. MOREAU, J-C. GOULOIS à I. SAKALOWSKI.

Absents :

Absents excusés :

P 61

Conseillers en exercice : 27
Présents : 21
Suffrages exprimés : 27

VOTE Pour : 25
Abstentions : 2 (Mme I.SAKALOWSKI + Proc. J-C.GOULOIS)
Contre : 0

Pour expédition conforme,



Alexandre BASQUIN

TRÉSOR PUBLIC

TRES. AVESNES-LEZ-AUBERT

N° CODIQUE 059311

Date d'édition : 04/02/2016

IDENTIFIANT BUDGET 20000

N° de SIRET 21590037400012

AVESNES-LES-AUBERT
BUDGET PRINCIPAL
COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2015

P62

PRÉSENTÉ À

M le directeur régional des finances publiques

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

M HERVE LAQUAY

M Pascal MIELCAREK

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2016 AU 04/02/2016

DU 01/01/2015 AU 31/12/2015

20000 A VESNES-LES-AUBERT
PAGE DE SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de A VESNES-LES-AUBERT pendant l'année 2015 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

Vu par *M. Alexandre BASQUIN - Maire*
émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le *8/4/16* par l'organe délibérant.

qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats

le 11 FEB. 2016

A COMPTABLE

pour le Directeur Régional
des Finances Publiques

[Signature]

Vincent SAILLEUR
Inspecteur des Finances Publiques

A *Avesnes les Aubert*, le *16 février 2016*.

[Signature]

A *Avesnes-les-Aubert*, le *8/4/16*

Le Maire,



Alexandre BASQUIN

Le huit avril deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 1^{er} avril 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX (jusqu'au point n° 9 inclus), S. SANTER, J-C PAVAU, E. PARENT, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION (jusqu'au point n° 2b inclus), A. GOFFART, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. J. MERCIER à A. BASQUIN, J-M BERNIER à A. SORREAUX, M-P BEAUVOIS à L. MAILLARD, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, R. CHATELAIN à C. MOREAU, J-C GOULOIS à I. SAKALOWSKI, F. BOZION à M. THERY (à partir du point n° 3).

Absent :

M. André BISIAUX (à partir du point n° 10)

Secrétaire de séance : Mme. A. SORREAUX.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 27

OBJET : N° 1c/08/04/2016 AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2015

VOTE : Pour : 25
 Abstentions : 2 (M^{me} SAKALOWSKI + procu. N° Goulois)
 Contre : 0

EXPOSE DE MADAME ROSELYNE TESSON , ADJOINTE AUX FINANCES

Il est fait part à l'Assemblée, qu'en vertu de l'instruction M 14, le Conseil Municipal doit délibérer sur les résultats définitifs du Compte Administratif de l'exercice écoulé.

Il est donc proposé ci-après l'affectation définitive des résultats du Compte Administratif 2015

1) DETERMINATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2015

Total des Charges :	769 302,54	Total des Produits :	1 135 232,27
---------------------	------------	----------------------	--------------

Résultat :	365 929,73	Résultat Antérieur :	-138 928,64
------------	------------	----------------------	-------------

Résultat Comptable Cumulé :	227 001,09
-----------------------------	------------

Dépenses engagées non mandatées :	590 000,00
-----------------------------------	------------

Recettes justifiées non réalisées :	339 720,00
-------------------------------------	------------

Résultat Budgétaire :	-23 278,91
-----------------------	------------

2) DETERMINATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015

Total des Dépenses :	2 715 547,37	Total des Recettes :	3 101 412,27
----------------------	--------------	----------------------	--------------

Résultat :	385 864,90	Résultat Antérieur :	393 858,86
------------	------------	----------------------	------------

3) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015

Résultat de l'année :	385 864,90
-----------------------	------------

Résultat Antérieur :	393 858,86
----------------------	------------

Virement Investissement :	64 728,64
---------------------------	-----------

Résultat à affecter :	714 995,12
-----------------------	------------

4) AFFECTATION PAR ORDRE DE PRIORITE

Couverture du déficit d'investissement compte 1068

23 278,91

Autofinancement complémentaire compte 1068

0,00

Report à nouveau compte 002

691 716,21

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette affectation qui sera reprise lors du Budget Primitif 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir pris connaissance

ADOpte l'affectation définitive des résultats 2015 telle que présentée

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme

Le Maire

Alexandre BASQUIN



Le huit avril deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 1^{er} avril 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX (jusqu'au point n° 9 inclus), S. SANTER, J-C PAVAU, E. PARENT, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION (jusqu'au point n° 2b inclus), A. GOFFART, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. J. MERCIER à A. BASQUIN, J-M BERNIER à A. SORREAU, M-P BEAUVOIS à L. MAILLARD, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, R. CHATELAIN à C. MOREAU, J-C GOULOIS à I. SAKALOWSKI, F. BOZION à M. THERY (à partir du point n° 3).

Absent :

M. André BISIAUX (à partir du point n° 10)

Secrétaire de séance : Mme. A. SORREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 27

N° 2a/08/04/2016 – FISCALITE LOCALE 2016

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide pour l'année 2016 de maintenir les taux communaux d'imposition de la Fiscalité Locale aux mêmes pourcentages que ceux de l'année 2015, à savoir :

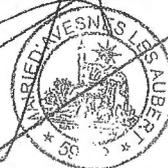
- | | |
|--------------------------------|--------------|
| • taxe d'habitation | taux 14.20 % |
| • taxe sur le foncier bâti | taux 26.47 % |
| • taxe sur le foncier non bâti | taux 62.20 % |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 18 AVR. 2016
- et publication en date du 18 AVR. 2016

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

COMMUNE : 037 AVESNES LES AUBERT

ARRONDISSEMENT : 59 CAMBRAI

TRESORERIE SPL : TRESORERIE D'AVESNES L'AUBERT

N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2016



ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe d'habitation :	52 864
Taxe foncière (bâti) :	5 112
a. Personnes de condition modeste :	0
b. ZFU, baux à réhabilitation, QPPV :	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux) :	11 646
Taxe foncière (non bâti) :	5 860
Taxe professionnelle / CFE :	0
a. Dotations uniques spécifiques (TP) :	
b. Réduction des bases des créations d'établissements :	
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire :	
d. Abattement de 25% en Corse :	
Dotations pour perte de THLV :	0

2. BASES NON TAXEES

Bases exonérées par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	

Bases exonérées par la loi dans certaines zones

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	

Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles

	17 885
	>>>

3. CVAE

- a. CVAE : part nette versée par les entreprises
- b. CVAE : part dégrèvée
- c. CVAE : part relative aux exonérations compensées
- d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées

4. PRODUIT DES IFR

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz - Stockage, transport...	

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2015, au niveau départemental		Taux 2015 des EPCI	Taux plafonds 2016	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2016 (col. 15 - col. 16)
	national	départemental			
Taxe d'habitation.....	24,19	37,66	11,35000	94,15	82,80
Taxe foncière (bâti).....	20,52	26,32	8,88000	65,80	56,92
Taxe foncière (non bâti).....	49,15	55,44	20,43000	138,60	118,17
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE

	Taux communal majoré à ne pas dépasser		Taux maximum de la majoration spéciale	Taux de CFE perçue en 2015 par le SAN, la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
	national	communal		
	>>>	>>>	>>>	28,70

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2b/08/04/2016

- AVESNES LES AUBERT (1)
AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590037400012

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE AVESNES LES AUBERT

M. 14

Budget primitif
voté par nature

BUDGET : COMMUNE AVESNES AUBERT (3)

ANNEE 2016

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 767 161,21	3 075 445,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 691 716,21
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		3 767 161,21	3 767 161,21

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 204 720,00	1 227 998,91
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	590 000,00	339 720,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 227 001,09
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		1 794 720,00	1 794 720,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	5 561 881,21	5 561 881,21
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées (telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

<p style="text-align: center;">BUDGET PRIMITIF 2016 NOTE DE PRESENTATION FINANCIERE</p>

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Le Conseil Municipal est invité en ce 8 Avril 2016 à se prononcer sur le projet de Budget Primitif 2016 (avec la reprise des résultats de l'exercice 2015, suite à l'affectation définitive adoptée au point précédent).

Le Budget Primitif 2016 s'inscrit dans un contexte qui perdure et s'accroît de baisse des dotations provenant de l'Etat, de tarissement des subventionnements et de transferts de charges.

Il est à rappeler, au regard des obligations légales, les sujets d'importance qui s'imposent à la Commune comme la formalisation d'ici 2017 d'un Plan Local d'Urbanisme ou encore la mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Il s'agit donc de poursuivre la vigilance engagée sur les dépenses de fonctionnement et de conserver des marges de manœuvre pour alimenter la section d'investissement.

Pour le Budget Primitif 2016, la Section de Fonctionnement s'équilibre ainsi à la somme de 3.767.161,21€.

Les chapitres principaux en dépenses de cette section sont :

- les charges de personnel prévisionnelles qui s'élèvent à 1.420.000€, contre une prévision de 1.572.000€ en 2015, calculées au vu de l'état actuel des effectifs et de l'évolution naturelle à prévoir des carrières des fonctionnaires territoriaux ;
- les charges à caractère général s'élèvent à 978.661,21€. Il s'agit de charges compressibles dont l'objectif majeur reste la recherche de la limitation de ces dépenses ;
- les autres charges de gestion courante s'élèvent à 415.000€.

Concernant les recettes de fonctionnement, elles proviennent pour l'essentiel des impôts et taxes qui s'élèvent à 1.253.428,00€. Il y a une légère hausse suite au relèvement des bases des taxes d'habitation et foncière effectué par l'Etat.

Les dotations et participations s'élèvent à 1.299.817,00€, en baisse par rapport à l'exercice 2015.

Depuis 2014, la Municipalité doit faire face à ces baisses régulières et successives.

La Section d'Investissement est équilibrée à hauteur de 1.794.720,00€. Son volume augmente par rapport à 2015, notamment en raison des travaux prévus pour l'accessibilité et la mise aux normes des bâtiments communaux.

Concernant les dépenses de cette section d'investissement :

- Les nouvelles dépenses d'équipement s'élèvent à 914.720€
- Les reports de programmation s'élèvent à 590.000€
- Le remboursement des emprunts en capital s'élève à 170.000€ (en annuités constantes)

Pour les recettes d'investissement, nous pouvons évoquer les reports de subventions de 339.720€ et les prévisions nouvelles d'un montant de 66.220€.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 27

VOTES :

Pour : 25

Contre : 2

Abstentions : 0

(M^{me} SAKALOWSKI + Procuration M. Coulois)

Date de convocation : 01/04/2016

Présenté par (1) M. Alexandre BASQUIN, Maire.

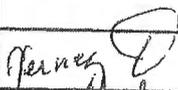
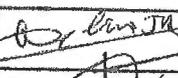
A AVESNES-LES-AUBERT, le 08/04/2016

M. Alexandre BASQUIN, Maire

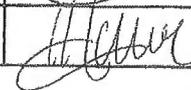
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.

A AVESNES LES AUBERT, le 08/04/2016

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

BACQUET Georges	
BASQUIN Alexandre	
BEAUVOIS Marie-Paule	
BERNIER Jeanne-Marie	
BISIAUX André	
BOZION Françoise	
CHATELAIN Rodolphe	
GERNEZ Dominique	
GOFFART André	
GOULOIS Jean-Claude	
HERBIN Jean-Baptiste	
HEZAM Hamza-Anis	
LEDUCQ Frédéric	
LESAGE Denise	
MAILLARD Laurent	
MERCIER Jacques	
MONTEIRO LOPES Laurence	
MOREAU Claudine	
PARENT Elodie	
PAVAUX Jean-Claude	
PORTIER Carole	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

SAKALOWSKI Isabelle	
SANTER Sylviane	
SORREAUX Annie	
TESSON Roselyne	
THERY Mathieu	
WAXIN Vicent	

Certifié exécutoire par (1) M Alexandre BASQUIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 18/04/2016, et de la publication le 18/04/2016

A AVESNES-LES-AUBERT, le 18/04/2016

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme
 (2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Municipal

Le Maire



Alexandre BASQUIN

Le huit avril deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 1^{er} avril 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX (jusqu'au point n° 9 inclus), S. SANTER, J-C PAVAU, E. PARENT, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION (jusqu'au point n° 2b inclus), A. GOFFART, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. J. MERCIER à A. BASQUIN, J-M BERNIER à A. SORREAU, M-P BEAUVOIS à L. MAILLARD, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, R. CHATELAIN à C. MOREAU, J-C GOULOIS à I. SAKALOWSKI, F. BOZION à M. THERY (à partir du point n° 3).

Absent :

M. André BISIAUX (à partir du point n° 10)

Secrétaire de séance : Mme. A. SORREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 27

N° 3/08/04/2016 – CONSTITUTION DE PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Il est rappelé à l'Assemblée la délibération en date du 10 Avril 2015 portant constitution de provisions semi-budgétaires selon les principes suivants :

- La constitution des provisions en droit commun constitue une opération d'ordre semi-budgétaire regroupée au sein des opérations réelles. Elle est retracée en dépenses au chapitre 68 «Dotations aux provisions» et en recettes au chapitre 78 «Reprise sur provisions»

- Seule la prévision de dépense au compte 68 apparaît au budget dans les opérations réelles. La non budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation. Elle reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise.

Le Conseil Municipal avait ainsi décidé d'opter pour la procédure semi-budgétaire des provisions et par la même, dans le respect du principe de prudence budgétaire et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2321-2, R 2321-2 et R 2321-3, de constituer une première provision pour se prémunir d'éventuels créances et/ou contentieux.

Dans ce même esprit, il est demandé à l'Assemblée au titre de l'année 2016 d'augmenter la provision de 20.000,00 euros, en précisant que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 68 du Budget Primitif 2016.

PAR 25 VOIX POUR ET 2 CONTRE (Groupe « En Marche Pour Demain » Madame Isabelle SAKALOWSKI + procuration de Monsieur Jean-Claude GOULOIS)

Le Conseil Municipal décide d'augmenter la provision de 20.000 euros.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 68 du Budget Primitif 2016.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 18 AVR. 2016
- et publication en date du 18 AVR. 2016

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Le huit avril deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 1^{er} avril 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX (jusqu'au point n° 9 inclus), S. SANTER, J-C PAVAU, E. PARENT, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION (jusqu'au point n° 2b inclus), A. GOFFART, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. J. MERCIER à A. BASQUIN, J-M BERNIER à A. SORREAUX, M-P BEAUVOIS à L. MAILLARD, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, R. CHATELAIN à C. MOREAU, J-C GOULOIS à I. SAKALOWSKI, F. BOZION à M. THERY (à partir du point n° 3).

Absent :

M. André BISIAUX (à partir du point n° 10)

Secrétaire de séance : Mme. A. SORREAUX.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

N° 4/08/04/2016 – SUBVENTIONS 2016

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le montant des subventions attribuées aux associations au titre de l'année 2016.

Adopté **À L'UNANIMITÉ** moins les élus qui n'ont pas pris part au vote, comme détaillé dans l'état ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 18 AVR. 2016
- et publication en date du 18 AVR. 2016

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

	SUBVENTIONS 2016	VOIX POUR	NE PRENNENT PAS PART AU VOTE
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	80 000,00	27	
A.P.E. Collège Paul Langevin	300,00	27	
A.P.E. Ecoles Primaire et Maternelle	3 600,00	25	I. SAKALOWSKI + 1 PROC. J. C. GOULOIS
Amicale des Anciens d'Algérie (FNACA)	950,00	26	A. GOFFART
Amicale des Sapeurs Pompiers	750,00	26	V. WAXIN
Amicale du Personnel Communal Actif	2 200,00	27	
Arts et Culture	2 000,00	27	
Avesnes Cyclo Sports	600,00	27	
Baby Foot Avesnois	500,00	26	F. LEDUCQ
Club de Judo Jujitsu d'Avesnes	600,00	27	
Comité de Loisirs du Personnel Communal	3 300,00	27	
Coopérative Scolaire Danièle Casanova	500,00	27	
Coopérative Scolaire Joliot Curie	650,00	27	
Cultur'Danse	1 500,00	25	R. TESSON + 1 PROC. L. MONTEIRO LOPES
Groupe Arpège (avec partitions)	4 000,00	27	
Harmonie Batterie (avec partitions et instruments)	3 600,00	27	
Karaté Club Avesnois	1 300,00	27	
Les Godillots Avesnois - section marche	500,00	26	1 PROC. F. BOZION
Les Godillots Avesnois - section yoga	250,00	26	1 PROC. F. BOZION
Les Majorettes (avec partitions)	3 000,00	27	
Les Pêcheurs Avesnois	650,00	27	
Les Pétaqueux	350,00	27	

Les Pétaqueux (subv. excep. concours Ducasse Septembre)	85,00	27	
Les Randonneurs Avesnois	500,00	22	J.C.PAVAUX + C.PORTIER + A.SORREAUX + 1 PROC. J.M.BERNIER + S.SANTER
Olympique Club Avesnois	11 000,00	26	G.BACQUET
Secours Populaire Comité Local Avesnes	1 500,00	27	
Société Colombophile l'Espoir	500,00	27	
Société de Chasse d'Avesnes	250,00	26	A.BISIAUX
Tennis Club Avesnois	1 200,00	26	1 PROC. R.CHATELAIN
Union des Retraités et Personnes Agées	840,00	27	
Volley Ball Badminton Avesnes	1 200,00	27	
Y'S'Ron Toudis Là	750,00	27	
TOTAUX	48 925,00		

Les subventions ne seront versées qu'après réception de tous les documents et justificatifs demandés

Les consommations servies par toutes buvettes associatives (selon autorisation municipale) aux participants des manifestations communales seront remboursées sur présentation d'une facture accompagnée des tickets correspondants (montant du ticket selon tarif adopté par le Conseil Municipal)

Le huit avril deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 1^{er} avril 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX (jusqu'au point n° 9 inclus), S. SANTER, J-C PAVAU, E. PARENT, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION (jusqu'au point n° 2b inclus), A. GOFFART, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. J. MERCIER à A. BASQUIN, J-M BERNIER à A. SORREAUX, M-P BEAUVOIS à L. MAILLARD, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, R. CHATELAIN à C. MOREAU, J-C GOULOIS à I. SAKALOWSKI, F. BOZION à M. THERY (à partir du point n° 3).

Absent :

M. André BISIAUX (à partir du point n° 10)

Secrétaire de séance : Mme. A. SORREAUX.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 27

N° 5/08/04/2016 - TARIFS ET REMUNERATIONS DIVERSES 2016 - DEPENSES

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Le Conseil Municipal se prononce favorablement **À L'UNANIMITÉ** sur les propositions de tarifs et rémunérations diverses, en dépenses telles que proposées, applicables à compter du 1^{er} Mai 2016.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 18 AVR. 2016
- et publication en date du 18 AVR. 2016

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

TARIFS DEPENSES

	tarif 2015	proposition 2016
BOURSES COMMUNALES		
Les bourses communales sont réservées aux enfants d'AVESNES LES AUBERT, fréquentant des établissements du second degré (lycée) et n'exerçant pas d'activité professionnelle continue ou une formation professionnelle		
catégorie 1: familles inscrites au CCAS	65,00 €	65,00 €
catégorie 2: familles non inscrites au CCAS	45,00 €	45,00 €
catégorie 3 : bourse aux bacheliers continuant leurs études et dont les parents paient moins de 300 € d'impôts (avant réductions fiscales)	216,00 €	216,00 €
PRIME AUX NOUVEAUX NES	26,00 €	26,00 €
MEDAILLES SAPEURS POMPIERS		
union	16,00 €	16,00 €
ancienneté argent sans rosette	21,00 €	21,00 €
ancienneté argent avec rosette	24,00 €	24,00 €
ancienneté vermeil sans rosette	24,00 €	24,00 €
ancienneté vermeil avec rosette	27,00 €	27,00 €
MEDAILLES SOCIETES MUSICALES		
60 ans	93,00 €	93,00 €
50 ans	57,00 €	57,00 €
40 ans	46,00 €	46,00 €
30 ans	36,00 €	36,00 €
25 ans	31,00 €	31,00 €
20 ans	21,00 €	21,00 €
15 ans	15,00 €	15,00 €
10 ans	10,00 €	10,00 €
5 ans	7,00 €	7,00 €
MEDAILLE DE LA FAMILLE FRANÇAISE		
bronze	39,00 €	39,00 €
argent	46,00 €	46,00 €
or	53,00 €	53,00 €
MEDAILLES DU TRAVAIL		
argent	22,00 €	22,00 €
vermeil	24,00 €	24,00 €
or	34,00 €	34,00 €
grand or	79,00 €	79,00 €
MEDAILLES DEPARTEMENTALES, REGIONALES et COMMUNALES		
argent	51,00 €	51,00 €
vermeil	51,00 €	51,00 €
or	51,00 €	51,00 €
MEDAILLE JEUNESSE ET SPORTS	21,00 €	21,00 €
DIVERS		
tickets remis aux élèves des écoles, aux enfants de l'accueil de loisirs, aux participants des fêtes communales	1,50 €	1,50 €
bons de boissons - buvette	2,00 €	2,00 €

Le huit avril deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 1^{er} avril 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX (jusqu'au point n° 9 inclus), S. SANTER, J-C PAVAU, E. PARENT, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION (jusqu'au point n° 2b inclus), A. GOFFART, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, I. SAKALOWSKI.

Avait donné procuration :

Mmes et MM. J. MERCIER à A. BASQUIN, J-M BERNIER à A. SORREAUX, M-P BEAUVOIS à L. MAILLARD, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, R. CHATELAIN à C. MOREAU, J-C GOULOIS à I. SAKALOWSKI, F. BOZION à M. THERY (à partir du point n° 3).

Absent :

M. André BISIAUX (à partir du point n° 10)

Secrétaire de séance : Mme. A. SORREAUX.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 27

N° 6/08/04/2016 - TARIFS ET REMUNERATIONS DIVERSES 2016 - RECETTES

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Le Conseil Municipal se prononce favorablement **À L'UNANIMITÉ** sur les propositions de tarifs et rémunérations diverses, en recettes telles que proposées, applicables à compter du **1^{er} Mai 2016**.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 18 AVR. 2016
- et publication en date du 18 AVR. 2016

Pour extrait conforme
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

TARIFS RECETTES

LOCATION SALLE DES FETES type de manifestation	SANS CHAUFFAGE		AVEC CHAUFFAGE	
	tarif 2015	prop. 2016	tarif 2015	prop. 2016
personnes d'AVESNES LES AUBERT				
repas week end	450,00 €	450,00 €	600,00 €	600,00 €
repas hors week-end 1er jour	340,00 €	340,00 €	450,00 €	450,00 €
repas hors week-end 2ème jour	80,00 €	80,00 €	125,00 €	125,00 €
vin d'honneur	103,00 €	103,00 €	140,00 €	140,00 €
associations locales				
1ère location	gratuite	gratuite	gratuite	gratuite
à partir de la 2ème location culturelle	206,00 €	206,00 €	320,00 €	320,00 €
personnes de l'extérieur				
repas week end	561,00 €	561,00 €	700,00 €	700,00 €
repas hors week-end 1er jour	412,00 €	412,00 €	525,00 €	525,00 €
repas hors week-end 2ème jour	113,00 €	113,00 €	150,00 €	150,00 €
vin d'honneur	165,00 €	165,00 €	195,00 €	195,00 €
location sociétés extérieures et repas d'affaires	754,00 €	754,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
expositions diverses - ventes				
1er jour	664,00 €	664,00 €	900,00 €	900,00 €
jours suivants	216,00 €	216,00 €	360,00 €	360,00 €

Une caution de 300 € est demandée pour la mise à disposition de la sono de la salle des fêtes ou de la sono mobile pour les associations, Idem pour tout prêt de matériel audiovisuel, rétroprojection ou informatique
 Une caution de 300 € est demandée pour la location de la salle des fêtes + matériel + nettoyage

FORFAIT NETTOYAGE DE LA SALLE DES FETES	tarif 2015	prop. 2016
	100,00 €	100,00 €

Le forfait nettoyage de la salle des fêtes est appliqué uniquement si la salle louée n'est pas rendue nettoyée.

LOCATION SALLE LANOY N° 12 pour réunion familiale uniquement	tarif 2015	prop. 2016
	50,00 €	50,00 €

LOCATION DE MATERIEL	tarif 2015	prop. 2016
tables, le mètre	0,70 €	0,70 €
la chaise	0,70 €	0,70 €

LOCATION DE VAISSELLE	tarif 2015	prop. 2016
ménagère 12 couverts	4,50 €	4,50 €
verres, assiettes, tasses		
de 1 à 50 pièces	11,00 €	11,00 €
de 51 à 100	20,00 €	20,00 €
de 101 à 200	30,00 €	30,00 €
de 201 à 300	40,00 €	40,00 €
de 301 à 400	58,00 €	58,00 €

Une caution de 100 € est demandée pour le prêt de matériel (tables, chaises, vaisselle)

REEMPLACEMENT DE VAISSELLE CASSEE OU MANQUANTE	tarif 2015	prop. 2016
l'assiette	3,00 €	3,00 €
la tasse	1,00 €	1,00 €
le verre	1,40 €	1,40 €
fourchette	1,20 €	1,20 €
cuillère	1,00 €	1,00 €
couteau	1,90 €	1,90 €
plat	5,00 €	5,00 €

TARIFS RELATIFS AU CIMETIERE	tarif 2015	prop. 2016
concession 100 ans, le mètre carré		
personne domiciliée dans la commune	63,00 €	63,00 €
personne non domic. dans la commune	125,00 €	125,00 €
droits ouverture caveau ou columbarium	16,00 €	16,00 €
case funér. 100 ans 40x40 columbarium		
personne domiciliée dans la commune	1 020,00 €	1 020,00 €
personne non domic. dans la commune	1 500,00 €	1 500,00 €
occupation du caveau communal par jour, limité à 45 jours	1,00 €	1,00 €
cave-urne 100 ans		
personne domiciliée dans la commune	1 020,00 €	1 020,00 €
personne non domic. dans la commune	1 500,00 €	1 500,00 €
droit de déposer les cendres au jardin du souvenir	16,00 €	16,00 €
réservation emplant sur une colonne avec fourniture et pose d'une plaque gravée pour 70 ans		
personne domiciliée dans la commune	250,00 €	250,00 €
personne non domic. dans la commune	300,00 €	300,00 €

DROITS DE PLACE	tarif 2015	prop. 2016
l'emplacement	2,00 €	2,00 €
occasionnels le mètre	2,00 €	2,00 €
camion d'outillage	50,00 €	50,00 €
terrasses, étalage sur domaine public le mètre carré, par mois	5,00 €	5,00 €
caution emplacement forain	50,00 €	50,00 €

MAISON DU PATRIMOINE	tarif 2015	prop. 2016
tarif individuel	1,50 €	1,50 €
tarif de groupes	8,00 €	8,00 €

TARIFS DIVERS	tarif 2015	prop. 2016
Entrées spectacles (gratuit - 12 ans)	5,00 €	5,00 €
photocopie 1 page A4 (tirage spécifique)	0,20 €	0,20 €
photocopie 1 page A3 (tirage spécifique)	0,30 €	0,30 €
sortie des aînés	30,00 €	30,00 €
animation touristique	0,50 €	0,50 €

RESTAURANT SCOLAIRE	tarif 2015	prop. 2016
	le repas	le repas
MATERNELLE		
1er et 2ème enfant	2,10 €	2,10 €
à partir du 3ème enfant	1,50 €	1,50 €
enfants dont les parents sont au CCAS	1,50 €	1,50 €
familles non imposables	1,80 €	1,80 €
enfants de l'extérieur	2,70 €	2,70 €
PRIMAIRE		
1er et 2ème enfant	2,70 €	2,70 €
à partir du 3ème enfant	2,10 €	2,10 €
enfants dont les parents sont au CCAS	2,10 €	2,10 €
familles non imposables	2,40 €	2,40 €
enfants de l'extérieur	3,70 €	3,70 €
ENSEIGNANTS OU EXTRAS	4,10 €	4,10 €

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT GARDERIE PERISCOLAIRE ET MERCREDI 2016						
	quotient fam.	quotient fam.	quotient fam.	quotient fam.	quotient fam.	extérieur mais
	de 0 à 369 €	de 370 à 499 €	de 500 à 600 €	de 601 à 800 €	plus de 800 €	éc avesnoise
périscolaire	0,24 €	0,44 €	0,64 €	0,74 €	1,50 €	2,50 €
ALSH du mercredi	0,24 €	0,44 €	0,64 €	0,74 €	1,50 €	2,50 €
tarif à l'heure (accueil de loisirs de février, Pâques et juillet)	0,14 €	0,14 €	0,50 €	0,50 €	0,70 €	2,00 €

Le huit avril deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 1^{er} avril 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX (jusqu'au point n° 9 inclus), S. SANTER, J-C PAVAUX, E. PARENT, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION (jusqu'au point n° 2b inclus), A. GOFFART, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. J. MERCIER à A. BASQUIN, J-M BERNIER à A. SORREAU, M-P BEAUVOIS à L. MAILLARD, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, R. CHATELAIN à C. MOREAU, J-C GOULOIS à I. SAKALOWSKI, F. BOZION à M. THERY (à partir du point n° 3).

Absent :

M. André BISIAUX (à partir du point n° 10)

Secrétaire de séance : Mme. A. SORREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 27

N° 7/08/04/2016 - SIDEC – PARTICIPATION 2016

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Afin de contribuer aux charges syndicales du Syndicat Intercommunal de l'Energie du Cambrésis, il est demandé au Conseil Municipal, conformément à l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer sur le mode de participation 2016. Il vous est proposé une participation sous forme de participation directe comme en 2015.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal a décidé de reconduire pour 2016 le mode de recouvrement des charges syndicales du SIDEC sous forme de participation directe comme en 2015.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 18 AVR. 2016
- et publication en date du 18 AVR. 2016

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Le huit avril deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 1^{er} avril 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX (jusqu'au point n° 9 inclus), S. SANTER, J-C PAVAU, E. PARENT, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION (jusqu'au point n° 2b inclus), A. GOFFART, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. J. MERCIER à A. BASQUIN, J-M BERNIER à A. SORREAUX, M-P BEAUVOIS à L. MAILLARD, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, R. CHATELAIN à C. MOREAU, J-C GOULOIS à I. SAKALOWSKI, F. BOZION à M. THERY (à partir du point n° 3).

Absent :

M. André BISIAUX (à partir du point n° 10)

Secrétaire de séance : Mme. A. SORREAUX.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 27

N° 8/08/04/2016 - SIVOM – PARTICIPATION 2016

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Chaque année, et conformément au livre II, Titre 1^{er}, Chapitre II, Section 4 et l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur le mode de recouvrement des dépenses exécutées par le SIVOM pour le compte de notre commune membre de ce syndicat.

Comme pour l'année 2015, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le mode de recouvrement par la voie des centimes syndicaux pour l'année 2016.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal a décidé de reconduire le mode de recouvrement des charges liées à la participation du SIVOM en 2016 par la voie des centimes syndicaux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 18 AVR. 2016
- et publication en date du 18 AVR. 2016

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Le huit avril deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 1^{er} avril 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX (jusqu'au point n° 9 inclus), S. SANTER, J-C PAVAU, E. PARENT, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION (jusqu'au point n° 2b inclus), A. GOFFART, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. J. MERCIER à A. BASQUIN, J-M BERNIER à A. SORREAUX, M-P BEAUVOIS à L. MAILLARD, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, R. CHATELAIN à C. MOREAU, J-C GOULOIS à I. SAKALOWSKI, F. BOZION à M. THERY (à partir du point n° 3).

Absent :

M. André BISIAUX (à partir du point n° 10)

Secrétaire de séance : Mme. A. SORREAUX.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 27

<p>N° 9/08/04/2016 – ACCUEIL DE LOISIRS AVEC HEBERGEMENT - ETE 2016</p>

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Adjoint à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse

Chaque année, la Municipalité organise un séjour d'été destiné aux collégiens résidant à Avesnes-les-Aubert leur faisant ainsi bénéficier de vacances à moindre prix. Il a été proposé de renouveler cette opération en 2016 en organisant un accueil avec hébergement en juillet prochain.

Ce voyage sera réservé à 30/35 enfants d'Avesnes-les-Aubert en âge d'accueil au collège (entre 12 et 15 ans). Le budget prévisionnel de ces séjours comprend l'hébergement, l'animation et le transport avec une durée de deux semaines.

Suite à la consultation des entreprises faite en mars et dont l'analyse s'est faite en Commission du 25 mars 2016, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur le choix de la société Vacances Plurielles, qui propose un coût de 900 € par enfant, et la participation à verser par les familles pour ce centre de vacances dans le Périgord sur la base de la proposition suivante (à l'identique de 2015) :

- 3 tranches (pour un enfant)
 - Quotient familial < 600 € = 50 €
 - 600 € ≤ QF ≤ 800 € = 150 €
 - QF > 800 € = 220 €.

- Réduction de 10 % sur le montant total de la famille pour deux enfants ou plus.

Il faut souligner que le séjour bénéficiera par ailleurs du dispositif Vacances du Cœur pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 600 €.

Pour les enfants qui n'iraient pas au terme du séjour, le remboursement à la municipalité se fera au prorata du nombre de jours restants.

Vu l'avis favorable de la Commission « Petite Enfance – Enfance – Jeunesse » du 25 mars 2016,

DECISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'organisation du séjour de deux semaines en juillet 2016, sur le choix de la société Vacances Plurielles et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le prestataire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 18 AVR. 2016

- et publication en date du 18 AVR. 2016

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Le huit avril deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 1^{er} avril 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX (jusqu'au point n° 9 inclus), S. SANTER, J-C PAVAU, E. PARENT, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION (jusqu'au point n° 2b inclus), A. GOFFART, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. J. MERCIER à A. BASQUIN, J-M BERNIER à A. SORREAUX, M-P BEAUVOIS à L. MAILLARD, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, R. CHATELAIN à C. MOREAU, J-C GOULOIS à I. SAKALOWSKI, F. BOZION à M. THERY (à partir du point n° 3).

Absent :

M. André BISIAUX (à partir du point n° 10)

Secrétaire de séance : Mme. A. SORREAUX.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 26

<p align="center">N° 10/08/04/2016 – DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE FLESQUIÈRES AU SEIN DU SIVU « MURS MITOYENS »</p>

Exposé de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire

Vu les dispositions de l'article 134 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « Loi Alur » qui a modifié l'article 422-8 du code de l'urbanisme, en prescrivant l'arrêt de la mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme,...) au profit des communes de notre catégorie, avec effet au 1^{er} juillet 2015.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Février 2015 portant adhésion de la Commune d'Avesnes-les-Aubert au SIVU « Murs Mitoyens » pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Vu la délibération en date du 12 Février 2016 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) « Murs Mitoyens » relative à l'approbation d'une demande d'adhésion d'une nouvelle commune (FLESQUIÈRES) au sein du SIVU « Murs Mitoyens » à compter du 1^{er} juillet 2016.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes membres sont également invitées à se prononcer sur cette nouvelle demande d'adhésion.

DECISION

PAR 24 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Groupe « En Marche Pour Demain » Madame Isabelle SAKALOWSKI + procuration de Monsieur Jean-Claude GOULOIS)

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la demande d'adhésion de la Commune de FLESQUIÈRES au sein du SIVU « Murs Mitoyens » auquel adhère la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 18 AVR. 2016
- et publication en date du 18 AVR. 2016

Pour extrait conforme
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Le huit avril deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 1^{er} avril 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX (jusqu'au point n° 9 inclus), S. SANTER, J-C PAVAU, E. PARENT, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION (jusqu'au point n° 2b inclus), A. GOFFART, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. J. MERCIER à A. BASQUIN, J-M BERNIER à A. SORREAU, M-P BEAUVOIS à L. MAILLARD, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, R. CHATELAIN à C. MOREAU, J-C GOULOIS à I. SAKALOWSKI, F. BOZION à M. THERY (à partir du point n° 3).

Absent :

M. André BISIAUX (à partir du point n° 10)

Secrétaire de séance : Mme. A. SORREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 26

<p>N° 11/08/04/2016 – ARCHIVAGE MUNICIPAL – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE</p>

Exposé de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire

Il est exposé à l'Assemblée qu'en raison de ses fonctions, Monsieur le Maire est dépositaire des archives communales. Il est responsable civilement envers celles-ci, de leur intégrité et de leur bonne conservation.

Fort de cette responsabilité, il est nécessaire pour les archives communales, que soit menée une opération de tri et d'élimination permettant un classement rationnel conforme aux instructions en vigueur.

Monsieur le Maire s'est donc rapproché du Centre de Gestion du Nord qui propose aux communes intéressées une mission « archivage » comprenant notamment la prise en charge totale de l'intégralité du fonds portant sur le tri, l'élimination, l'inventaire et l'indexation des archives.

Le montant de la prestation s'élèverait à 2448 € TTC (pour 68 heures) et ferait l'objet d'une convention.

DECISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants et :

- Autorise la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, en vue de lui confier une mission « Archivage »,
- Précise que la prestation a été chiffrée à 2448 € TTC suivant descriptif financier joint à la convention et portera sur la prise en charge totale de l'intégralité du fonds au titre de l'exercice 2016,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tout document à intervenir et plus généralement prendre les dispositions nécessaires en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 18 AVR. 2016
- et publication en date du 18 AVR. 2016

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Le huit avril deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 1^{er} avril 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX (jusqu'au point n° 9 inclus), S. SANTER, J-C PAVAU, E. PARENT, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION (jusqu'au point n° 2b inclus), A. GOFFART, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. J. MERCIER à A. BASQUIN, J-M BERNIER à A. SORREAU, M-P BEAUVOIS à L. MAILLARD, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, R. CHATELAIN à C. MOREAU, J-C GOULOIS à I. SAKALOWSKI, F. BOZION à M. THERY (à partir du point n° 3).

Absent :

M. André BISIAUX (à partir du point n° 10)

Secrétaire de séance : Mme. A. SORREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 26

N° 12/08/04/2016 - VENTE DU CHEMIN COMMUNAL DE LA VOIE DE CAMBRAI

Exposé de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire

Par délibération en date du 9 Octobre 2015, la Commune d'Avesnes-les-Aubert a acté que le chemin latéral de l'ancienne voie ferrée situé au lieudit « La Voie de Cambrai » (entre la rue du 8 Mai 1945 et la rue Faidherbe) avait perdu son caractère de voie publique et qu'il s'agissait d'un délaissé de voirie.

Après une longue étude des possibilités pour remédier à cet état de fait, la seule solution envisageable était une cession de ce délaissé aux propriétaires riverains du lotissement (au prorata de la superficie correspondante pour les neuf lots mitoyens), principe de cession qui s'est fait en plein accord avec les riverains.

Depuis lors, le bornage de l'emprise concernée a été réalisé par le Cabinet Caron - Briffaut - Géomètres Experts à Cambrai et le cahier des charges des actes de ventes a été effectué par Maître SOLICH - Notaire à Avesnes-les-Aubert reprenant tous les éléments essentiels de cette cession : nom des acquéreurs, prix et consistance des parcelles vendues à chacun, coût de l'opération finale pour la Commune (frais de géomètre, de notaire, etc...).

Voici le détail des acquisitions :

- M. et Mme CARLIER/MAYER Donatien n°1 rue de la Fileuse
A vendre 137 m2 pour 205.50€ (parcelles E598 et ZV194)
- M. KOBITZ Gaétan n°3 rue de la Fileuse
A vendre 90 m2 pour 135.00€ (parcelles E599 et ZV195)
- M. et Mme LECOMTE/BOONE Jordan n°5 rue de la Fileuse
A vendre 68 m2 pour 102.00€ (parcelles E600 et ZV196)
- M. et Mme DISLAIRE/GARDEZ Stéphane n°7 rue de la Fileuse
A vendre 68 m2 pour 102.00€ (parcelles E601 et ZV197)
- Mme PROUVEUR Nathalie n°9 rue de la Fileuse
A vendre 94 m2 pour 141.00€ (parcelles E602 et ZV198)
- M. et Mme CUMBO/CORRAIRIE Gaétan n°11 rue de la Fileuse
A vendre 71 m2 pour 106.50€ (parcelles E603 et ZV199)
- M. et Mme FEDERBE/RINGEVAL Kevin n°13 rue de la Fileuse
A vendre 66 m2 pour 99.00€ (parcelles E604 et ZV200)
- M. et Mme SAVARY/GAVELLE Frédéric n°15 rue de la Fileuse
A vendre 59 m2 pour 88.50€ (parcelles E605 et ZV201)
- M. RENARD Fabrice n°17 rue de la Fileuse
A vendre 49 m2 pour 73.50€ (parcelles E606 et ZV202)

Le prix d'acquisition de ces parcelles a été fixé à 1,50 euro le mètre carré, comme déterminé par l'estimation des Domaines. La cession étant de type « acte en mains », les frais notariaux sont à la charge du vendeur.

DECISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal approuve le cahier des charges rédigé par le notaire concernant la cession de ce chemin aux neuf propriétaires riverains et autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente correspondants et toutes pièces y afférant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 18 AVR. 2016
- et publication en date du 18 AVR. 2016

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Le huit avril deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 1^{er} avril 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX (jusqu'au point n° 9 inclus), S. SANTER, J-C PAVAU, E. PARENT, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION (jusqu'au point n° 2b inclus), A. GOFFART, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. J. MERCIER à A. BASQUIN, J-M BERNIER à A. SORREAU, M-P BEAUVOIS à L. MAILLARD, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, R. CHATELAIN à C. MOREAU, J-C GOULOIS à I. SAKALOWSKI, F. BOZION à M. THERY (à partir du point n° 3).

Absent :

M. André BISIAUX (à partir du point n° 10)

Secrétaire de séance : Mme. A. SORREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 26

N° 13/08/04/2016 - CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2016 - RECOMPENSES

Exposé de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux et Environnement » en date du 14 mars 2016,

Le Concours des Maisons Fleuries, reconduit en 2016, est ouvert aux habitants de la commune et basé essentiellement sur la qualité de la décoration florale. Un jury sera appelé à noter les fleurissements existants et déterminer le classement suivant divers critères (qualité, quantité, originalité et propreté).

La commission propose deux catégories pour récompenser les participants :

- Jardin et jardinet (vue de la rue)
- Façade, balcon ou terrasse (vue de la rue).

L'Assemblée est invitée à fixer le montant global des récompenses à attribuer aux participants du Concours des Maisons Fleuries 2016 à 900 € en incluant les fleurs qui seront offertes à chaque participant.

La répartition desdites récompenses sera établie et ajustée par le jury en fonction du nombre de participants.

DECISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les propositions telles que présentées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 18 AVR. 2016
- et publication en date du 18 AVR. 2016

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Le huit avril deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 1^{er} avril 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX (jusqu'au point n° 9 inclus), S. SANTER, J-C PAVAU, E. PARENT, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION (jusqu'au point n° 2b inclus), A. GOFFART, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. J. MERCIER à A. BASQUIN, J-M BERNIER à A. SORREAU, M-P BEAUVOIS à L. MAILLARD, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, R. CHATELAIN à C. MOREAU, J-C GOULOIS à I. SAKALOWSKI, F. BOZION à M. THERY (à partir du point n° 3).

Absent :

M. André BISIAUX (à partir du point n° 10)

Secrétaire de séance : Mme. A. SORREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 26

N° 14/08/04/2016 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN DE L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Exposé de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire

Afin de soutenir l'investissement public local, le Gouvernement a souhaité mobiliser pour 2016 des crédits supplémentaires pour un montant d'un milliard d'euros spécifiquement dédié au financement des projets portés par les communes et les intercommunalités.

Ces crédits financent à hauteur de 800 millions d'euros la dotation de soutien à l'investissement créée pour l'année 2016 et abondent pour 200 millions d'euros la dotation d'équipement pour les territoires ruraux (DETR). L'ensemble de ces crédits budgétaires sont inscrits au programme 119 de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».

Créée par l'article 159 de la loi finances pour 2016, la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre de métropole et des départements d'outre-mer est composée de deux enveloppes :

- Une première enveloppe de 500 millions d'euros est consacrée aux grandes priorités d'investissement définies entre l'État et les communes et intercommunalités
- Une seconde enveloppe de 300 millions d'euros est dédiée au soutien des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.

Le Gouvernement a ainsi souhaité doter les communes et leurs groupements de capacités nouvelles pour engager des investissements en faveur du développement de tous les territoires.

Vu les conditions d'éligibilité et d'attribution de cette Dotation d'Investissement Public Local, sous réserve de la possibilité financière d'engager ces investissements, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'inscrire les deux opérations suivantes :

- La rénovation des éclairages de la mairie et des deux écoles
- Et la rénovation de l'Eglise Saint-Rémi.

DECISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal d'une part, se prononce favorablement sur ces priorités, et d'autre part, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien de l'Investissement Public Local et à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 18 AVR. 2016
- et publication en date du 18 AVR. 2016

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Le huit avril deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 1^{er} avril 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX (jusqu'au point n° 9 inclus), S. SANTER, J-C PAVAU, E. PARENT, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION (jusqu'au point n° 2b inclus), A. GOFFART, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. J. MERCIER à A. BASQUIN, J-M BERNIER à A. SORREAUX, M-P BEAUVOIS à L. MAILLARD, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, R. CHATELAIN à C. MOREAU, J-C GOULOIS à I. SAKALOWSKI, F. BOZION à M. THERY (à partir du point n° 3).

Absent :

M. André BISIAUX (à partir du point n° 10)

Secrétaire de séance : Mme. A. SORREAUX.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 26

N° 15/08/04/2016 - CONTRAT D’AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DES CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSELS (CESU)

Exposé de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire

Afin de permettre aux familles d'Avesnes-les-Aubert le paiement par CESU pour l'accueil périscolaire, le restaurant scolaire ou l'accueil de loisirs sans hébergement, il est proposé d'autoriser la collectivité à s'affilier au Centre de remboursement du CESU (CRCESU), et ainsi accepter les conditions juridiques et financières de remboursement.

Il faut préciser que seul le CESU (TSP) à montant prédéfini, dit CESU préfinancé, pourra être accepté. Il ne s'agit pas d'un chèque mais d'un titre spécial de paiement. Les comptables publics des collectivités territoriales ont vocation à encaisser uniquement les CESU TSP soit directement, soit par le biais de leurs régisseurs, ce qui serait notre cas.

L'acceptation des CESU génère des frais à la charge de la collectivité. Ils sont constitués par les coûts d'envoi du CESU (envoi sécurisé) et les frais de commission appliqués par les émetteurs lors de la présentation du CESU à l'encaissement au centre de remboursement des CESU de Bobigny.

DECISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'affiliation au Centre de remboursement du CESU (CRCESU) et tous les actes nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 18 AVR. 2016
- et publication en date du 18 AVR. 2016

Pour extrait conforme
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Le huit avril deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 1^{er} avril 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX (jusqu'au point n° 9 inclus), S. SANTER, J-C PAVAU, E. PARENT, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION (jusqu'au point n° 2b inclus), A. GOFFART, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. J. MERCIER à A. BASQUIN, J-M BERNIER à A. SORREAUX, M-P BEAUVOIS à L. MAILLARD, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, R. CHATELAIN à C. MOREAU, J-C GOULOIS à I. SAKALOWSKI, F. BOZION à M. THERY (à partir du point n° 3).

Absent :

M. André BISIAUX (à partir du point n° 10)

Secrétaire de séance : Mme. A. SORREAUX.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 26

N° 16/08/04/2016 - COTISATION POUR L'ASSOCIATION ACTION

Exposé de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire

Depuis plusieurs années, la commune d'Avesnes-les-Aubert est adhérente à l'association intercommunale ACTION.

À ce titre, la municipalité est appelée à régler une cotisation annuelle fixée en 2016 à 748 €.

DECISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal autorise le versement de cette cotisation annuelle.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 18 AVR. 2016
- et publication en date du 18 AVR. 2016

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Le dix-sept juin deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 juin 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAUX, E. PARENT, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN, T. SANTER (jusqu'au point n° 4 inclus).

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. G. BACQUET à A. BASQUIN, R. TESSON à F. BOZION, A. SORREAUX à D. LESAGE, M-P BEAUVOIS à D. GERNEZ, L. MONTEIRO LOPES à J-B. HERBIN, H-A HEZAM à L. MAILLARD, C. MOREAU à R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI à T. SANTER (jusqu'au point n° 4 inclus).

Secrétaire de séance : M. J. MERCIER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 27

N°1/17/06/2016 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Exposé de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la démission par courrier en date du 17 mai 2016 de Monsieur Jean-Claude GOULOIS, Conseiller Municipal du groupe « En Marche pour Demain », pour raison personnelle.

Il rappelle que conformément à l'Article L270 du Code Electoral, il a été demandé au candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu de le remplacer. Madame Peggy PLET HISBERGUE ayant exprimé sa volonté de ne pas siéger au Conseil Municipal, il s'agit de Monsieur Thierry SANTER qui a répondu favorablement et est présent à la réunion.

Il est déclaré officiellement installé au sein du Conseil Municipal.

Adopté, À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 28 JUIN 2016
- et publication en date du 28 JUIN 2016

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Le dix-sept juin deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 juin 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAUX, E. PARENT, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN, T. SANTER (jusqu'au point n° 4 inclus).

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. G. BACQUET à A. BASQUIN, R. TESSON à F. BOZION, A. SORREAU à D. LESAGE, M-P BEAUVOIS à D. GERNEZ, L. MONTEIRO LOPES à J-B. HERBIN, H-A HEZAM à L. MAILLARD, C. MOREAU à R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI à T. SANTER (jusqu'au point n° 4 inclus).

Secrétaire de séance : M. J. MERCIER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 27

N°1a) 17/06/2016 – MISE A JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Exposé de Monsieur le Maire

Vu la Délibération en date du 25 Avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a décidé la création de 6 commissions et procédé à la nomination des membres dans ces différentes commissions.

Suite aux mouvements intervenus au sein de l'Assemblée, il y a lieu de mettre à jour la liste des membres de certaines commissions municipales.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ,**

Décide la mise à jour des commissions suivantes :

1. Commission Finances

Président : Alexandre BASQUIN

Vice Présidente : Roselyne TESSON

Membres : - Jacques MERCIER

- André GOFFART
- Françoise BOZION
- Laurent MAILLARD
- Georges BACQUET
- Laurence MONTEIRO LOPES
- Claudine MOREAU
- Thierry SANTER

2. Commission Séniors et Handicap

Président : Alexandre BASQUIN

Vice Présidente : Roselyne TESSON

Membres : - Sylviane SANTER

- Dominique GERNEZ
- Marie-Paule BEAUVOIS
- Jeanne-Marie BERNIER
- André BISIAUX
- André GOFFART
- Claudine MOREAU
- Thierry SANTER

3. Commission Travaux, Urbanisme, Environnement

Président : Alexandre BASQUIN

Vice Président : André BISIAUX

Membres : - Vincent WAXIN

- Jean-Claude PAVAUX
- Annie SORREAU
- Denise LESAGE
- Jacques MERCIER
- Frédéric LEDUCQ
- Rodolphe CHATELAIN
- Thierry SANTER

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 28 JUIN 2016

- et publication en date du 28 JUIN 2016

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Le dix-sept juin deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 juin 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN, T. SANTER (jusqu'au point n° 4 inclus).

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. G. BACQUET à A. BASQUIN, R. TESSON à F. BOZION, A. SORREAUX à D. LESAGE, M-P BEAUVOIS à D. GERNEZ, L. MONTEIRO LOPES à J-B. HERBIN, H-A HEZAM à L. MAILLARD, C. MOREAU à R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI à T. SANTER (jusqu'au point n° 4 inclus).

Secrétaire de séance : M. J. MERCIER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 27

N°1b) 17/06/2016 – MISE A JOUR DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SIDEC

Exposé de Monsieur le Maire

Conformément à l'article 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Suite à la démission d'un conseiller municipal, l'Assemblée est invitée à procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant du SIDEC auquel adhère la commune.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la candidature de Monsieur Thierry SANTER.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 28 JUIN 2016
- et publication en date du 28 JUIN 2016

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Le dix-sept juin deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 juin 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANter, J-C PAVAUx, E. PARENT, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN, T. SANter (jusqu'au point n° 4 inclus).

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. G. BACQUET à A. BASQUIN, R. TESSON à F. BOZION, A. SORREAUx à D. LESAGE, M-P BEAUVOIS à D. GERNEZ, L. MONTEIRO LOPES à J-B. HERBIN, H-A HEZAM à L. MAILLARD, C. MOREAU à R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI à T. SANter (jusqu'au point n° 4 inclus).

Secrétaire de séance : M. J. MERCIER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 27

N°1c) 17/06/2016 – MISE A JOUR DES DELEGUES AU SEIN DES SOCIETES LOCALES

Exposé de Monsieur le Maire

Vu la délibération en date du 25 Avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a désigné ses représentants au sein de différentes associations.

Suite à la démission d'un conseiller municipal, il y a lieu de mettre à jour la liste des représentants de l'assemblée au sein des associations suivantes :

- Harmonie Municipale
- Sapeurs-Pompiers

Le dix-sept juin deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 juin 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN, T. SANTER (jusqu'au point n° 4 inclus).

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. G. BACQUET à A. BASQUIN, R. TESSON à F. BOZION, A. SORREAUX à D. LESAGE, M-P BEAUVOIS à D. GERNEZ, L. MONTEIRO LOPES à J-B. HERBIN, H-A HEZAM à L. MAILLARD, C. MOREAU à R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI à T. SANTER (jusqu'au point n° 4 inclus).

Secrétaire de séance : M. J. MERCIER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

N° 2/17/06/2016 – REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) EN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur BISIAUX rappelle en préambule aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 24 octobre 2014, ils ont prescrit la révision générale du POS et sa conversion en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et que le Bureau d'Etudes chargé de cette mission est la société VERDI Conseil Nord de France à 59441 WASQUEHAL.

Il passe ensuite la parole à Monsieur POULET du cabinet VERDI Conseil qui évoque que le POS risque de devenir caduc fin mars 2017 dans l'hypothèse où il n'aurait pas été révisé et transformé en PLU. Le PLU comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), pierre angulaire de celui-ci.

Le PADD repose sur deux axes d'action : renforcer la centralité d'Avesnes-les-Aubert dans l'armature urbaine du Cambrésis et promouvoir un développement urbain soucieux des impacts sur l'environnement.

Ce premier axe souligne l'importance de la ville dans le Cambrésis comme une ville phare, notion que l'on retrouve dans les documents d'urbanisme supra-communaux (SCoT...). Les enjeux relatifs au territoire Avesnois concernent dans un premier temps la démographie et son parc de logements.

Une première orientation est de renouer avec une ambition de croissance démographique de 5%, soit 180 habitants supplémentaires à l'horizon 2030. Pour ce faire, la construction de 200 à 300 logements est nécessaire. Ces derniers vont permettre l'augmentation de la population et la prise en compte du phénomène de « desserrement » des ménages (*fait que nous ayons moins de personnes par logement par rapport à il y a 10 ans*). Monsieur POULET estime à 200 le nombre de logements uniquement pour maintenir la population.

Une deuxième orientation est d'agir sur la reconquête de la trame bâtie avant de viser l'extension urbaine. Un partenariat avec l'EPF est en cours pour requalifier les quelques friches recensées sur la commune. De plus, un travail sur les logements vacants doit être engagé. Il estime que la commune qui connaît plus de 8% de logements vacants doit arriver à entre 5 et 6% pour renouveler le parc correctement. Le delta créé doit être utilisé pour créer du logement sur le territoire.

Parallèlement, la limitation de la consommation du foncier en extension avec un maximum de 7 hectares est à rechercher à l'intérieur de l'emprise naturelle créée par la voie ferrée au sud du territoire.

Ce dernier point est essentiel puisqu'Avesnes-les-Aubert pourrait être soumise à la loi SRU suite au dépassement du plafond des 15.000 habitants sur Caudry. De fait, 20% du parc des résidences principales devrait être à vocation sociale d'ici 2025. Une mixité sociale devra être trouvée.

En termes d'équipements et de déplacements, cet apport de population devra être anticipé par la commune afin de l'absorber au mieux.

Pour l'aspect économique, le SCoT intègre dans ses orientations de développement économique une zone à vocation économique au lieu-dit le « Paradis », mais uniquement à hauteur de 3 hectares alors que la commune en possède 9. La commune étudie les opportunités offertes pour régulariser la situation à l'horizon 2030.

Le second axe est de disposer d'un cadre naturel de qualité qu'il est nécessaire de protéger ou de mettre en valeur avec la trame verte et bleue.

La question de la gestion de l'eau est d'ailleurs centrale sur ce second axe avec l'Erclin. L'objectif est de limiter en amont le risque d'inondation par l'aménagement de haies, d'ouvrages filtrants, en concertation avec la profession agricole.

Les élus souhaitent également favoriser le cadre de vie des habitants. L'aménagement de nouveaux espaces publics ou la protection du patrimoine naturel et architectural avesnois rentrent dans ce cadre. Pareillement, la découverte du territoire ne doit pas être oubliée et mise en avant. Les liaisons douces et la création de liens entre les quartiers existants et les nouveaux secteurs sont des objectifs qui permettront de faciliter les déplacements quotidiens ou de loisirs.

Le troisième axe est d'être attentif aux entrées de ville, première chose que l'on voit en arrivant sur la commune ou en la traversant.

Un des objectifs du PADD est aussi de soutenir l'activité agricole. L'enjeu est, d'une part, de leur rendre des espaces qui ne se justifient plus, d'autre part, d'en avoir une gestion modérée et enfin de leur permettre de se diversifier. La ressource en eau doit également être préservée.

Enfin, les risques doivent être pris en compte comme les cavités nombreuses dans le Cambrésis mais identifiées mais aussi les ruissellements que le PLU peut garantir pour les éviter au maximum avec des haies ou maintenir l'activité agricole avec l'élevage.

Monsieur le Maire remercie le cabinet VERDI Conseil et les membres de la commission et rappelle que le nouveau PLU permettra le développement raisonné de la commune jusque 2030, mais qu'il est nous imposé par les lois ALUR et SRU.

Sont ensuite débattus par le Conseil Municipal :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,
- Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire rappelle que la commune, et sa riche histoire, doit connaître la reconversion de ses friches pour limiter l'extension foncière et préserver l'activité agricole. Il ajoute que le cadre bucolique doit être préservé aussi pour le confort de ses habitants avec la « renaturation » en cœur de ville qui est recherchée.

Il enchaîne en rappelant que la ville de Caudry qui compte 15.002 habitants nous imposera de tendre vers les 20% de logements locatifs aidés à l'horizon 2025 alors que nous sommes à environ 7%. Il faudra diversifier l'offre locative avec des béguinages, des T1, T2 ou T3. Le parcours résidentiel est une vraie problématique pour la commune.

Pour ce faire, le PLU sera mis en compatibilité avec les documents supra-communaux, intégrera les nouvelles dispositions réglementaires mais restera souple.

Enfin, sur l'activité économique, il faut flécher 3 hectares, ce qu'il propose aux élus sur la zone du Paradis. Il termine son allocution en rappelant que le code de l'urbanisme impose un débat sur les orientations du PADD sans l'obligation d'un vote formel de l'Assemblée.

Monsieur GOFFART interroge le bureau d'études sur le décalage entre les 5% d'augmentation de population et les 300 logements prévus. Monsieur POULET lui répond qu'il faut tenir compte des logements neufs mais aussi du réinvestissement des

logements vacants et du phénomène de desserrement des ménages. Quand on évoque 200 à 300 logements, on tient donc compte d'une part de logements vacants.

Monsieur le Maire indique que la commune a plus de 8% de vacance et veut la réduire de 2 points, ce qui est conséquent mais cela permet un turn-over nécessaire de la population. À ce jour, nous avons environ 140 logements vacants sur Avesnes-les-Aubert.

Pour information, la DDTM pousse à la construction maximale à l'hectare, soit au moins 18 logements. La commune veut rester sincère sur ce sujet tout en développant le territoire en respectant les obligations sur le locatif aidé. La difficulté réside dans le fait que les bailleurs fuient le Cambrésis et réclament beaucoup de garanties pour pouvoir s'installer, faute de subventions, et équilibrer leurs opérations (foncier, VRD, etc).

Monsieur BISIAUX remercie Madame SORREAU et Monsieur MERCIER pour leur assiduité et leur participation à l'élaboration du PADD.

Monsieur le Maire reprend la parole pour dire que cette augmentation de population permet de « sanctuariser » à la fois le commerce de proximité mais également les professions libérales, par ailleurs. À ce titre, le FISAC est envisagé avec le Pays du Cambrésis pour la signalétique de nos commerçants.

Par ailleurs, il souligne l'importance de la gestion différenciée et du « zéro phyto » au 1^{er} janvier 2017 avec en parallèle l'importance des corridors écologiques et de la préservation de la faune et de la flore en ville.

Monsieur GOFFART souhaite que l'on puisse laisser des surfaces pour des promoteurs éventuels. Monsieur le Maire répond que les étapes suivantes, à savoir le zonage et le règlement nous permettront de réserver sous la contrainte des 18 logements par hectare.

Monsieur THIERRY se demande ce qu'il se passera si on ne respecte pas le quota du locatif aidé à l'horizon 2025.

Monsieur le Maire rétorque que des amendes sont prévues par l'Etat en sachant que la commune fait le maximum et donnera des gages à l'Etat pour démontrer sa bonne volonté. Il rappelle aussi que le PLH qui doit être adopté le 11 juillet 2016 au CRH prévoit aussi une aide financière aux logements locatifs aidés pour aider à l'implantation. Tout doit être fait pour résorber les 13 points d'ici cette date tout en ayant en tête que rien n'est simple, puisqu'une opération pour être équilibrée doit souvent, par exemple, contenir des lots libres également donc le juste milieu doit être trouvé.

Madame LESAGE demande si la commune a des demandes de logements dits aidés.

Monsieur le Maire répond que la demande existe et est réelle et qu'il a en sa possession 150 demandes. Il ajoute que, sans être péjoratif, dans le Cambrésis, 75% de ses habitants peuvent y prétendre, taux qui monte à 80% sur l'intercommunalité (4C). Il précise que la notion de locatif aidé recouvre plusieurs notions à savoir les

logements du type « béguinage ». Cela permet de diversifier l'offre tout en répondant aux objectifs.

Monsieur le Maire remercie et libère Monsieur POULET tout en rappelant que la procédure de révision du POS et le débat de ce soir n'est que la face visible de l'iceberg, et que cela demande beaucoup de travail et de réunions.

Le Conseil Municipal a donc débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 01 JUIL. 2016
- et publication en date du 01 JUIL. 2016

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Le dix-sept juin deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 juin 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN, T. SANTER (jusqu'au point n° 4 inclus).

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. G. BACQUET à A. BASQUIN, R. TESSON à F. BOZION, A. SORREAU à D. LESAGE, M-P BEAUVOIS à D. GERNEZ, L. MONTEIRO LOPES à J-B. HERBIN, H-A HEZAM à L. MAILLARD, C. MOREAU à R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI à T. SANTER (jusqu'au point n° 4 inclus).

Secrétaire de séance : M. J. MERCIER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 27

N° 3/17/06/2016 – ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAÎTRE – 22 RUE ROGER SALENGRO

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Logement

Il est exposé à l'Assemblée la situation suivante :

- Les taxes foncières de l'immeuble situé au n° 22, rue Roger Salengro à Avesnes-les-Aubert ne sont plus réglées depuis de très nombreuses années ;
- L'habitation est en état manifeste d'abandon ;
- Selon les termes des articles 713 du Code Civil et L1123-1 et L1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce bien peut être considéré sans maître, le propriétaire de l'immeuble, Monsieur QUINCHON Claude étant décédé sans héritier depuis plus de 30 ans ;

- En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004, les biens sans maître appartiennent à la Commune dans laquelle ils sont situés ;
- Toutefois, afin de mettre en œuvre ces dispositions, une délibération du Conseil Municipal doit être adoptée décidant l'acquisition à titre gratuit de ce bien sans maître revenant de plein droit à la Commune d'Avesnes-les-Aubert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Civil et notamment l'article 713,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 portant sur les biens sans maître,
Vu la demande du Trésorier d'Avesnes-les-Aubert,
Vu la volonté municipale de résorption des friches.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide l'acquisition de plein droit et à titre gratuit par la Ville d'Avesnes-les-Aubert de la propriété immobilière sans maître sise 22, rue Roger Salengro – cadastrée B 411 – 413 et 414, d'une contenance totale de 346 m2 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ce bien dans le domaine communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 28 JUIN 2016

- et publication en date du 28 JUIN 2016

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Le dix-sept juin deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 juin 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN, T. SANTER (jusqu'au point n° 4 inclus).

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. G. BACQUET à A. BASQUIN, R. TESSON à F. BOZION, A. SORREAU à D. LESAGE, M-P BEAUVOIS à D. GERNEZ, L. MONTEIRO LOPES à J-B. HERBIN, H-A HEZAM à L. MAILLARD, C. MOREAU à R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI à T. SANTER (jusqu'au point n° 4 inclus).

Secrétaire de séance : M. J. MERCIER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 27

N° 4/17/06/2016 – MUTUALISATION DU POLICIER MUNICIPAL DE SAINT-HILAIRE- LEZ-CAMBRAI

Exposé de Monsieur le Maire

Dans un contexte budgétaire toujours plus contraint pour les collectivités locales, la mutualisation des services est une démarche pragmatique qui peut être adaptée à chaque contexte local.

L'objectif est avant tout celui de l'efficacité de l'action publique au meilleur coût. C'est une démarche d'optimisation des moyens avec une meilleure maîtrise des dépenses.

La mutualisation des agents sur des missions de service public spécifique fait pleinement partie de ces possibilités. La loi ne contient pas de disposition autorisant, d'une manière générale et hors création d'un organisme ad hoc, une mutualisation intervenant directement entre communes.

Néanmoins, cette possibilité de mutualisation conventionnelle entre communes est ouverte pour la police municipale, puisque l'article L.2212-10 du Code général des collectivités territoriales et l'article L.512-1 du Code de la sécurité intérieure permettent la mise en commun d'agents de police municipale pour les communes « de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant ».

Elle permet de mettre à disposition de chaque commune concernée un ou plusieurs agents compétents sur le territoire de chacune d'entre elles. Les agents de police municipale mis à disposition sont compétents sur le territoire de chacune des communes concernées et placés sous l'autorité du maire de cette commune.

À ce titre et pour pallier le départ en retraite du policier municipal d'Avesnes-les-Aubert, il est jugé opportun et proposé aux élus municipaux de signer une convention avec la commune de Saint-Hilaire-lez-Cambrai qui mettrait à disposition son policier municipal en cas de besoin sur des missions bien spécifiques. Il est à préciser que les missions d'ordre, sécurité et tranquillité publique, stationnement..., incombent aux forces de gendarmerie nationale.

La mutualisation consistera à nous aider dans les missions suivantes, non exhaustives : désordres relevant du Règlement Sanitaire Départemental, arrêtés municipaux divers, animaux dangereux, suivi des logements vacants, biens en état manifeste d'abandon, biens sans maître, et toute réponse à des besoins identifiés ponctuellement.

Cette mise à disposition serait conclue sur une base initiale de 3 heures/semaine à titre onéreux et donnerait lieu à une refacturation sur la base du nombre d'heures effectuées par cet agent mis à disposition multipliées par le taux horaire brut moyen. Celui-ci s'entend charges sociales patronales comprises, et correspond au taux horaire effectif de l'agent de police municipale concerné.

Pour cela, il appartient au conseil municipal de signer une convention de mutualisation de la police municipale avec la commune de Saint-Hilaire-lez-Cambrai.

La convention conclue entre les deux communes précisera les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun de cet agent et de ses équipements. Cette convention est signée pour une durée de trois ans renouvelable tacitement par période de trois ans, dans la limite de deux renouvellements, soit neuf ans.

La convention peut être dénoncée après un préavis de trois mois minimum et sera transmise au représentant de l'Etat.

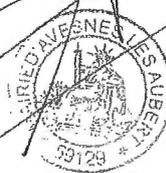
À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 28 JUIN 2016
- et publication en date du 28 JUIN 2016

Pour extrait conforme
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

<p style="text-align:center">PROJET DE CONVENTION-CADRE DE MUTUALISATION DE LA POLICE MUNICIPALE</p>

Entre

La commune d'Avesnes-les-Aubert, représentée par Monsieur le Maire, conformément à la délibération de la réunion du Conseil Municipal du 17 juin 2016, d'une part, et

La commune de Saint-Hilaire-lez-Cambrai, représentée par Monsieur le Maire, conformément à la délibération de la réunion du Conseil Municipal du 21 juin 2016, d'autre part,

Vu les articles L.512-1, L.511-4 et suivants, L.512-4 et suivants et R.2212-11 à 2212-14 du Code de la sécurité intérieure,

Vu le décret 2007.1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements et instaurant les articles R.2212-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2008.580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération de la commune d'Avesnes-les-Aubert en date du 17 juin 2016,

Vu la délibération de la commune de Saint-Hilaire-lez-Cambrai en date du 21 juin 2016,

Préambule

La mise en commun d'agents de police municipale pour les communes « de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant » est possible et permet de mettre à disposition de chaque commune concernée un ou plusieurs agents compétents sur le territoire de chacune d'entre elles. Les agents de police municipale mis à disposition sont compétents sur le territoire de chacune des communes concernées et placés sous l'autorité du maire de cette commune.

À ce titre et pour pallier le départ en retraite du policier municipal d'Avesnes-les-Aubert, il est signé ladite convention avec la commune de Saint-Hilaire-lez-Cambrai qui met à disposition son policier municipal pour des missions spécifiques.

Article 1 - Objet :

La convention conclue entre les deux communes précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun de cet agent et est signée pour une durée de trois ans renouvelable tacitement par période de trois ans, dans la limite de deux renouvellements, soit neuf ans.

Article 2 - Organisation :

La commune de Saint-Hilaire met à disposition son policier municipal, Mr Fabrice DUPONT, titulaire du grade de gardien de police municipale (sous réserve de changement de grade dû à l'évolution de carrière). Celui-ci pourrait être présent physiquement en mairie d'Avesnes-les-Aubert le mardi après-midi de 14h00 à 17h00 mais pourra être amené à aller sur le terrain en fonction des problématiques rencontrées, notamment liées aux logements.

Le Directeur Général des Services de la commune d'Avesnes-les-Aubert sera le responsable hiérarchique et le référent direct du policier municipal le temps de sa présence sur la commune.

La mutualisation consistera à nous aider dans les missions suivantes, celles-ci étant non exhaustives : désordres relevant du Règlement Sanitaire Départemental, problématique des logements vacants, arrêtés municipaux divers, animaux dangereux et toute réponse à des besoins identifiés ponctuellement.

Article 3 - Dispositions financières :

La commune d'Avesnes-les-Aubert prend en charge le nombre d'heures effectuées par cet agent mis à disposition multipliées par le taux horaire brut moyen ainsi que les frais de déplacements occasionnés. Cela s'entend charges sociales patronales comprises, et correspond au taux horaire effectif de l'agent de police municipale concerné. La prévision financière annuellement révisable est annexée à ladite convention.

Chaque fin d'année civile N, un bilan financier précis sera réalisé par la commune de Saint-Hilaire-lez-Cambrai et communiqué à la commune d'Avesnes-les-Aubert pour le montant à régler au premier trimestre de l'année N+1, avec l'émission d'un titre de recettes.

Article 4 - Date de mise en œuvre, conditions de suivi et conditions de résiliation :

La présente convention prend effet à compter du 1er septembre 2016. Elle est renouvelée tacitement mais peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties empêchée, pour des raisons techniques, administratives ou financières de respecter ses engagements. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 3 mois après notification de cette demande à l'autre partie.

Elle pourra également être dénoncée par chacune des parties en cas de manquements répétés aux obligations légales et réglementaires ou aux missions et responsabilités fixées dans la présente convention. Dans ce cas, la résiliation prend effet dans les mêmes conditions qu'à l'alinéa précédent.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Aucune contestation entre les parties signataires ne pourra donner lieu à contentieux sans avoir d'abord fait l'objet d'une tentative de conciliation de la commission paritaire de gestion du service commun et, en cas d'échec, d'une mission de conciliation menée par le juge, conformément à l'article L. 211-4 du Code de justice administrative. Les présentes dispositions ne s'appliquent pas en cas d'urgence.

Tout éventuel contentieux sera soumis au Tribunal administratif de Lille.

Article 5 - Dispositions diverses

La mise à disposition de ce fonctionnaire est prononcée et, le cas échéant renouvelée, par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination après avis de la commission administrative paritaire. Une copie de la convention mentionnée au troisième alinéa de l'article L.2212-10 est annexée à l'arrêté de mise à disposition. La mise à disposition est prononcée pour la durée de la convention.

Fait à Avesnes-les-Aubert, en trois exemplaires originaux, le 23 Juin 2016

Pour la Commune d'Avesnes-les-Aubert,

Monsieur le Maire

Alexandre BASQUIN



Pour la Commune de Saint-Hilaire-lez-Cambrai,

Monsieur le Maire

Maurice DEFAUX

Annexe à la convention

Prévision financière pour une année pleine au 1^{er} septembre 2016 (*sous réserve de l'évolution législative, de la carrière de l'agent ou du fait de l'autorité territoriale*) : 3312 € plus 62 € de frais de déplacements soit 3374 € sur une année pleine.

Détail des dépenses :

Charges de personnel : taux horaire brut avec les charges 22,08 €.

Nombre d'heures prévisionnelles sur un an : 150 heures.

Frais kilométriques : calculés en application de l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé en fonction de la catégorie du véhicule et du nombre de kilomètres effectués (*aller-retour St Hilaire-lez-Cambrai - Avesnes-les-Aubert : 5 km*), 250 km x 0.25 € : 62 €.

Cette prévision fera l'objet d'un ajustement en fonction des horaires effectués et la somme totale réelle fera l'objet d'un titre de recettes émis par la commune de Saint-Hilaire à l'attention de la commune d'Avesnes-les-Aubert.

Le dix-sept juin deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 juin 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN, T. SANTER (jusqu'au point n° 4 inclus).

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. G. BACQUET à A. BASQUIN, R. TESSON à F. BOZION, A. SORREAU à D. LESAGE, M-P BEAUVOIS à D. GERNEZ, L. MONTEIRO LOPES à J-B. HERBIN, H-A HEZAM à L. MAILLARD, C. MOREAU à R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI à T. SANTER (jusqu'au point n° 4 inclus).

Secrétaire de séance : M. J. MERCIER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Suffrages exprimés : 25

N° 5/17/06/2016 - INSTALLATION DE LA VIDÉO-TRANQUILLITÉ AU NIVEAU DU PARKING DU CENTRE DE TRI POSTAL ET DE L'ÎLOT PETITE-ENFANCE (DERRIÈRE LA MAIRIE)

Exposé de Monsieur le Maire

La sécurité et la tranquillité publique sont des biens communs qui doivent être préservés.

Or, il est régulièrement constaté certaines dégradations et la volonté d'intrusion sur les bâtiments communaux, notamment la nuit. Ces dégradations occasionnent des dommages tant techniques, que budgétaires et assurantiels.

Plus grave, des personnes ont été aperçues, à plusieurs reprises, sur les toits des bâtiments du centre de tri postal et du nouveau restaurant scolaire, ce qui pourrait avoir des conséquences particulièrement dramatiques.

Pour faire face à ces situations, la municipalité a mené une réflexion en lien étroit avec les services de la gendarmerie nationale confrontés à ces états de fait.

Aussi, pour pallier tout risque de danger, d'accident grave voire mortel, la préservation de nos bâtiments communaux (qui sont avant tout le patrimoine commun de tous les Avesnois), afin de protéger les plus jeunes et leur permettre de continuer à se réunir en toute sérénité et sécurité, afin d'accentuer la tranquillité des riverains et le respect du patrimoine municipal, afin de limiter nos coûts assurantiels, la municipalité propose d'inscrire une démarche de vidéo-tranquillité sur deux points de la commune (qui nous ont été indiqués par la gendarmerie) :

- L'îlot « Petite enfance » derrière la mairie (pose de 7 caméras) ;
- Le parking derrière le centre de tri postal (pose de 4 caméras).

Ces deux lieux apparaissent opportuns et permettent, par leur configuration, l'installation de la vidéo-tranquillité (qui reste bâtementaire et non de surveillance de la voie publique).

L'objectif est triple :

- Sécuriser les lieux, protéger ces bâtiments et leurs abords ;
- Permettre à nos jeunes de continuer à se réunir en toute sérénité et surtout, pour certains, de les protéger face aux risques qu'ils encourent ;
- Permettre aux forces de gendarmerie de pouvoir se concentrer sur d'autres lieux et d'autres problématiques.

Cette installation permet d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires. Il est clairement établi que ce système sera, d'une part, exploité par 3 personnes autorisées et d'autre part, non accessible aux tiers pour quelque raison que ce soit.

Enfin, l'installation d'un système de vidéo-tranquillité est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif.

La durée de conservation des images sera de 14 jours, à compter de cette transmission ou de cet accès, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale.

Sur le plan budgétaire, la solution du leasing sur 60 mois est retenue. La société SOFRATEL propose 11 caméras en Full HD pour un coût mensuel (avec l'installation, la maintenance et le changement de caméras) de 144 euros HT.

Des panneaux seront évidemment apposés pour avertir les administrés qu'ils sont en zone de vidéo-tranquillité.

Pour ces raisons, À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal approuve :

- le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéo-tranquillité ayant pour objectif de sécuriser l'école maternelle, le restaurant scolaire, le futur Relais d'Assistantes Maternelles, la future crèche, la mairie, la mission locale ; le Bâtiment Suzanne Lanoy et de la cuisine centrale ; mais aussi de sécuriser nos jeunes qui pourraient continuer à se réunir en toute sérénité ;
- L'installation du dispositif de vidéo-tranquillité décrit et autorise Monsieur le Maire à signer les actes liés à cette installation sous réserve de l'autorisation préfectorale.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 28 JUIN 2016
- et publication en date du 28 JUIN 2016

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Le dix-sept juin deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 juin 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN, T. SANTER (jusqu'au point n° 4 inclus).

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. G. BACQUET à A. BASQUIN, R. TESSON à F. BOZION, A. SORREAUX à D. LESAGE, M-P BEAUVOIS à D. GERNEZ, L. MONTEIRO LOPES à J-B. HERBIN, H-A HEZAM à L. MAILLARD, C. MOREAU à R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI à T. SANTER (jusqu'au point n° 4 inclus).

Secrétaire de séance : M. J. MERCIER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Suffrages exprimés : 25

N° 6/17/06/2016 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA RESTAURATION ET A LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU D'ETAT CIVIL

Exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

L'Assemblée est informée qu'en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil Municipal et les arrêtés et décisions du Maire.

Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

1. la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
2. la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
3. la fourniture de papier permanent.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière et ce, à compter du 1^{er} Juillet 2016 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants, et :

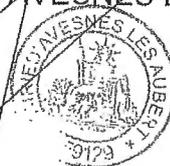
- Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens ;
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 28 JUIN 2016
- et publication en date du 28 JUIN 2016

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

**CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA RESTAURATION ET LA RELIURE DES
ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ÉTAT CIVIL -**



Il est constitué entre les parties représentées par les soussignés,

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dont le siège est situé 14 rue Jeanne Maillotte à Lille, représenté par son Président, Monsieur Marc GODEFROY, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'administration, désigné ci-après, par les termes « le Cdg59 »,

Et

Les collectivités et établissements publics adhérents,
Représentés par les personnes habilitées à signer la présente convention par délibération de leur assemblée délibérante, désignés ci-après, par les termes « les adhérents »,

Un groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, régi par les dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, tel qu'issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié.

PRÉAMBULE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article R.2121-9.

Vu les dispositions inscrites dans l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Vu le Code général des collectivités territoriales (art. L.2321-2 et L.5211-36) portant sur l'obligation des collectivités et établissements publics d'assurer les frais nécessaires à une bonne conservation de leurs archives.

Afin de répondre aux préoccupations concrètes des collectivités liées à cette difficulté aussi bien technique que réglementaire, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, en lien avec les Archives départementales du Nord, a constitué un groupement de commande permettant la passation d'un ou plusieurs marché(s) public(s) dans le cadre de ce groupement.

La présente convention a pour objet de déterminer les règles de constitution et de fonctionnement du groupement et les obligations contractuelles des parties.

Article 1 - Objet

1-1 Objet de la convention

La présente convention qui prend acte du principe et de la création du groupement de commandes a pour objet :

- de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre le Cdg59 et les adhérents pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés tel que précisé à l'article 1.2 de la présente convention,
- de répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés susvisés,
- de définir les rapports et obligations de chaque membre.

1-2 Objet des marchés visés par la présente convention

Le groupement constitué par la présente convention a pour objet de permettre à ses membres de bénéficier, à hauteur de leurs besoins propres, de prestations portant sur la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil par les collectivités et établissements publics du Nord.

Les marchés passés pour le compte du groupement de commandes auront pour objet les prestations suivantes :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives anciens et/ou la réalisation de reliures traditionnelles ;
- la fourniture de papier permanent ;

Article 2 - Durée

La présente convention prend effet à compter de son entrée en vigueur, consécutivement à sa signature par les membres du groupement, à sa transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture et à l'accomplissement des formalités de publication de droit commun.

La durée de la convention est celle de la durée des marchés : elle expire à l'achèvement des missions confiées aux différents prestataires. Les marchés sont prévus pour une durée maximale de quatre ans.

Article 3 - Fonctionnement du groupement

3.1 Désignation d'un coordonnateur du groupement

- Identification du coordonnateur du groupement

Pour la réalisation de l'objet du groupement, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord est désigné par l'ensemble des membres du groupement comme le coordonnateur.

Le siège du Cdg59 est situé 14, rue Jeanne Maillotte, CS 71222, 59013 Lille CEDEX.

- Missions du Cdg59, coordonnateur du groupement

En qualité de coordonnateur du groupement, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de choix des prestataires de services, et ce, dans le respect des dispositions du Code des marchés publics.

La procédure de marché public mise en œuvre sera menée en partenariat avec les Archives départementales du Nord, notamment pour la préparation du cahier des clauses techniques particulières, pour l'analyse technique des offres reçues et la validation des bons de commande. Cette collaboration, à la demande express du Cdg59, a fait l'objet d'un accord plein et entier des Archives départementales du Nord.

Conformément à l'article 8, VII, 2° du Code des marchés publics, les adhérents donnent mandat au Cdg59 pour signer, notifier et exécuter les marchés susvisés au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

En conséquence, le Cdg59 est notamment chargé :

- de centraliser les besoins des adhérents,
- d'élaborer l'ensemble des pièces des dossiers de consultation des entreprises,
- de publier les avis d'appel public à la concurrence et d'attribution des marchés susvisés,
- d'envoyer les dossiers de consultation aux candidats intéressés,
- de gérer l'information auprès des candidats (réponse(s) aux questions des candidats, modifications de détails et compléments apportés aux dossiers de consultation, etc.),
- de réceptionner les plis contenant les candidatures et les offres,
- de procéder à l'ouverture et à l'examen des candidatures, et le cas échéant, de demander aux candidats ayant remis un dossier de candidature incomplet (pièces réclamées absentes ou incomplètes) de le compléter,
- de convoquer les membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement pour l'ouverture des offres et le choix des titulaires,
- d'analyser les offres,
- de demander aux candidats auxquels il est envisagé d'attribuer les marchés la production des pièces énumérées à l'article 46 du Code des marchés publics,
- de la mise au point des composantes des marchés : demandes de pièces justificatives auprès des titulaires, etc.,
- d'informer les candidats non retenus, dont la communication des motifs de rejet de leur candidature ou de leur offre,
- de l'autorisation donnée au Président du Cdg59 pour signer les marchés pour le compte de l'ensemble du groupement,

- de la rédaction des rapports de présentation des procédures de passation prévus à l'article 79 du code des marchés publics,
- de la signature des marchés par le Président du Cdg59 et leur transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture,
- de la notification des marchés aux titulaires,
- de l'information des membres du groupement en ce qui concerne les éléments financiers des marchés et l'identité des candidats retenus.

Une fois les marchés susvisés entrés en vigueur, le Cdg59 est mandaté pour s'assurer de leur bonne exécution au nom des adhérents. A ce titre, il assure notamment :

- un rôle d'interface entre les adhérents et les prestataires retenus, garantissant l'adéquation entre les prescriptions énoncées dans les marchés susvisés et les prestations réalisées,
- la gestion de tous les actes et pièces juridiques nécessaires à la bonne réalisation des marchés susvisés (exemple : acceptation et agrément d'éventuels sous-traitants),
- le cas échéant, les opérations de reconduction expresse des marchés susvisés, la préparation et la passation d'avenants aux marchés susvisés, etc.

Le Cdg59 s'engage à transmettre à chaque membre du groupement, sans délai, toute information relative aux marchés dont il aurait connaissance et toute demande d'information dont il serait saisi, ainsi que tout document utile à la bonne exécution des marchés susvisés:

Le Cdg59 tient à la disposition des membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement.

- Fin de la mission du coordonnateur du groupement

La mission du Cdg59 prend fin à l'expiration de la présente convention.

3.2 Commission d'appel d'offres du groupement

Le Cdg59 reçoit mandat des adhérents pour signer, notifier et exécuter les marchés en leur nom. La commission d'appel d'offres du Cdg59 du groupement est désignée commission d'appel d'offres du groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement, est présidée par le Président de la commission d'appel d'offres du Cdg59, à savoir le Président du Cdg59 et fonctionne selon les règles des articles 22 et 23 du Code des marchés publics.

Les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres du groupement sont élaborés par le Cdg59.

Article 4 - Obligations des membres du groupement

4.1 Définition des besoins

Chaque adhérent s'engage à évaluer ses besoins à l'aide du formulaire « grille de recensement des besoins » et les communiquer au coordonnateur du groupement. Le service Archives du Cdg59 et les Archives départementales du Nord assistent si nécessaire les adhérents dans la définition de leurs besoins.

Cette définition des besoins n'engage pas la collectivité et n'a pas valeur de bon de commande.

4.2 Les obligations des adhérents

Chaque adhérent au groupement doit :

- transmettre l'évaluation de ses besoins avant le lancement des procédures de marché ;
- informer le Cdg59 de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés par les titulaires ou leurs sous traitant ;
- régler les participations financières telles que définies à l'article 5 de la présente convention ;
- transmettre au Cdg59 un bilan annuel de l'exécution des marchés.

Article 5 - Dispositions financières

5.1 Rémunération du Cdg59

La mission du Cdg59 comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

5.2 Exécution financière des marchés

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement par l'ensemble des adhérents du groupement, sont fixés dans les marchés passés pour le compte des membres du groupement.

Chaque collectivité assure l'exécution financière des prestations dont elle bénéficie dans le cadre du groupement de commandes.

Article 6 - Adhésion des membres

6.1 Les membres

Sont membres du groupement, l'ensemble des collectivités et établissements publics signataires de la présente convention avant le lancement des consultations, c'est à dire avant l'envoi des avis d'appel public à la concurrence ayant pour objet la passation des marchés susvisés.

L'adhésion au groupement est soumise à :

- l'approbation par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public intéressé de la présente convention ;
- l'autorisation donnée par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public intéressé à leur exécutif de signer la présente convention.

L'adhésion ne devient définitive qu'après signature de la présente convention et transmission au service chargé du contrôle de légalité. Elle est valable pour la durée de validité de la présente convention.

6.2 Retrait d'adhérents au groupement

Les adhérents peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante de l'adhérent qui fixe la date de sortie du groupement.

Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement.

6.3 Adhésion de nouveaux membres

Aucune nouvelle adhésion n'est possible après le lancement de la procédure de consultation et ce, jusqu'au terme des marchés qui seront signés.

Article 7 - Modifications des termes de la présente convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble de ses membres et devra être validée par l'ensemble des assemblées délibérantes des adhérents au groupement. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des adhérents a approuvé les modifications.

Article 8 - Litiges

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et la collectivité.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 9 - Pièces constitutives de la présente convention

Est annexée à la présente convention, la délibération de l'adhérent.

Signature du Coordonnateur Pour le Cdg59	Signature de l'adhérent
Le Président Marc GODEFROY	Qualité/fonction : Maire d'AVESNES-LES-AUBERT Nom/Prénom : BASQUIN Alexandre Habilité à signer la présente convention pour la commune ou l'établissement suivant : Commune d'AVESNES-LES- AUBERT
Le : Signature	Le : 17 JUIN 2016 Signature 

Le dix-sept juin deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 juin 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN, T. SANTER (jusqu'au point n° 4 inclus).

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. G. BACQUET à A. BASQUIN, R. TESSON à F. BOZION, A. SORREAUX à D. LESAGE, M-P BEAUVOIS à D. GERNEZ, L. MONTEIRO LOPES à J-B. HERBIN, H-A HEZAM à L. MAILLARD, C. MOREAU à R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI à T. SANTER (jusqu'au point n° 4 inclus).

Secrétaire de séance : M. J. MERCIER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Suffrages exprimés : 25

N° 7/17/06/2016 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017

Exposé de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier reçu en mairie en date du 14 Mai 2016, la Direction Régionale Nord-Pas-de-Calais-Picardie de l'INSEE a communiqué les dates du prochain Recensement de la Population en ce qui concerne la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT : la collecte débutera le 19 Janvier 2017 et se terminera le 18 Février 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Compte tenu de ce recensement important pour notre commune, il y a lieu de nommer par arrêté municipal un coordonnateur communal.

Il est proposé que les opérations de recensement de la population communale pour l'année 2017 soient placées sous la coordination de Madame Sandrine CRESPIN – Adjoint Administratif de 1ère classe à la Ville d'AVESNES-LES-AUBERT.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette proposition.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 28 JUIN 2016
- et publication en date du 28 JUIN 2016

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Le dix-sept juin deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 juin 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN, T. SANTER (jusqu'au point n° 4 inclus).

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. G. BACQUET à A. BASQUIN, R. TESSON à F. BOZION, A. SORREAUX à D. LESAGE, M-P BEAUVOIS à D. GERNEZ, L. MONTEIRO LOPES à J-B. HERBIN, H-A HEZAM à L. MAILLARD, C. MOREAU à R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI à T. SANTER (jusqu'au point n° 4 inclus).

Secrétaire de séance : M. J. MERCIER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Suffrages exprimés : 25

N° 8/17/06/2016 – RENOVATION DE FAÇADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Exposé de Monsieur Jean-Claude PAVAU, Adjoint à l'Environnement, au Cadre de Vie et au Patrimoine

Par délibération en date du 13 Décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de renouveler l'opération de rénovation de façades pour les trois années à venir dans les conditions définies par ladite délibération.

Par délibération en date du 26 Juin 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adopter quelques modifications à ce dispositif qui se sont avérées applicables à compter du 1^{er} Juillet 2015.

À ce jour, 3 nouveaux dossiers recevables au vu des critères d'attribution, ont été reçus en Mairie. Il s'agit de :

- Monsieur GIULIANI Roland – 58, rue Maurice Thorez
- Monsieur MANET Paul – 52, rue Louise Michel
- Monsieur DEPLANCKE Gérard – 109, Route Nationale

Vu la Commission « Travaux et Environnement » réunie le 23 Mai 2016 qui a émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à ces demandeurs dans les conditions suivantes :

- Monsieur GIULIANI Roland = 200 € (travaux de peinture)
- Monsieur MANET Paul = 450 € (travaux d'enduit projeté)
- Monsieur DEPLANCKE Gérard = 450 € (travaux d'enduit projeté)

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation de façades à ces trois demandeurs.

Il est précisé que la prime ne sera versée qu'après réception en Mairie des justificatifs de réalisation et de règlement des travaux concernés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 28 JUIN 2016
- et publication en date du 28 JUIN 2016

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Le dix-sept juin deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 juin 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN, T. SANTER (jusqu'au point n° 4 inclus).

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. G. BACQUET à A. BASQUIN, R. TESSON à F. BOZION, A. SORREAU à D. LESAGE, M-P BEAUVOIS à D. GERNEZ, L. MONTEIRO LOPES à J-B. HERBIN, H-A HEZAM à L. MAILLARD, C. MOREAU à R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI à T. SANTER (jusqu'au point n° 4 inclus).

Secrétaire de séance : M. J. MERCIER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Suffrages exprimés : 25

**N° 9/17/06/2016 – GRAND PRIX CYCLISTE D'AVESNES-LES-AUBERT
SUBVENTION AU CYCLO-CLUB DE CAMBRAI**

Exposé de Monsieur le Maire

L'Assemblée est informée que la Municipalité souhaite organiser en collaboration avec le Cyclo-Club de Cambrai un Grand Prix Cycliste à Avesnes-les-Aubert, épreuve de 1^{ère} - 2^{ème} et 3^{ème} Catégories programmée le Dimanche 4 Septembre 2016 (5 courses de jeunes, 1 course féminine et le Grand Prix).

Le coût d'organisation de cette épreuve sportive, unique dans la région, s'élève à 3350,00 € tous frais inclus.

Vu son réel intérêt pour l'animation de la Commune et de ses habitants, il y aurait lieu pour l'Assemblée d'attribuer à l'association Cyclo-Club de Cambrai une subvention de 3350,00 € en rétribution des frais d'organisation de ce Grand Prix Cycliste d'Avesnes-les-Aubert du 4 Septembre 2016.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette proposition.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 28 JUIN 2016
- et publication en date du 28 JUIN 2016

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Le dix-sept juin deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 juin 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN, T. SANTER (jusqu'au point n° 4 inclus).

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. G. BACQUET à A. BASQUIN, R. TESSON à F. BOZION, A. SORREAU à D. LESAGE, M-P BEAUVOIS à D. GERNEZ, L. MONTEIRO LOPES à J-B. HERBIN, H-A HEZAM à L. MAILLARD, C. MOREAU à R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI à T. SANTER (jusqu'au point n° 4 inclus).

Secrétaire de séance : M. J. MERCIER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Suffrages exprimés : 25

N° 10/17/06/2016 – RANDONNEE CYCLOTOURISTE « C'EST MON CAMBRESIS » - DEMANDE DE SUBVENTION

Exposé de Monsieur le Maire

L'Assemblée est informée que la Municipalité participe en partenariat avec les Villes de Cambrai, Caudry, Escaudoevres et Neuville-Saint-Rémy, à une randonnée cyclotouriste programmée le Dimanche 26 Juin 2016.

Le coût d'organisation pour la Commune de cette épreuve sportive s'élève à 750,00 € tous frais inclus.

Vu son réel intérêt pour l'animation de la Commune et de ses habitants, il y aurait lieu pour l'Assemblée d'attribuer à l'association « C'EST MON CAMBRESIS » de Cambrai une subvention de 750,00 € en rétribution des frais d'organisation de cette randonnée cyclotouriste du 26 Juin 2016.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette proposition.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 28 JUIN 2016
- et publication en date du 28 JUIN 2016

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Le dix-sept juin deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 juin 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAUX, E. PARENT, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN, T. SANTER (jusqu'au point n° 4 inclus).

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. G. BACQUET à A. BASQUIN, R. TESSON à F. BOZION, A. SORREAUX à D. LESAGE, M-P BEAUVOIS à D. GERNEZ, L. MONTEIRO LOPES à J-B. HERBIN, H-A HEZAM à L. MAILLARD, C. MOREAU à R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI à T. SANTER (jusqu'au point n° 4 inclus).

Secrétaire de séance : M. J. MERCIER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Suffrages exprimés : 25

N° 11/17/06/2016 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs communaux,

Vu les nécessités de service,

Pour permettre à un agent de bénéficier d'un avancement de grade,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- la création d'un poste d'Agent Spécialisé Principal de 2ème Classe des écoles maternelles à temps non complet (20 heures/semaine).
- la modification en conséquence du tableau des effectifs du personnel communal à compter de la date de création de ce poste.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 28 JUIN 2016
- et publication en date du 28 JUIN 2016

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.